

N° 07
1986

CHRONIQUES



NONTRONNAISES

Présentées par le GRHIN
Groupe de Recherches Historiques du Nontronnais



SOMMAIRE

Pages

2 à 5	Historique du GRHIN. Sa centième.	<i>Mme la Présidente</i>
6 à 9	Délibération du Conseil Municipal de la commune d'Etouars qui sollicite son érection en succursale	<i>Don de M. Le Cam</i>
10 à 12	Hôpital de Nontron. Legs et aliénations	<i>Mme Clavaud</i>
13 à 21	Saint-Pardoux-la-Rivière, des origines à 1300	<i>M. Agard-Lafond</i>
22 à 34	Des fontaines miraculeuses – Les bonnes fontaines.	<i>M. Doucet</i>
35 à 40	L'Hôtel de Ville de Nontron.	<i>Mlle Massevy</i>
41 à 54	En Nontronnais au temps des Etats-Généraux	<i>M. l'Abbé Bouet.</i>

Planches :

- 8 - L'Eglise d'Etouars et la lanterne des morts.
- 11 - Nontron : l'Eglise et l'Hôpital.
- 18 - Le Couvent de Saint-Pardoux-la-Rivière d'après J.B. Chanard – 1899
- 27 - Auprès de la bonne fontaine.
- 31 - A l'aide d'écuelles, des femmes se font verser de l'eau sur la nuque.
- 38 - Nontron, l'Hôtel de Ville.
- 44 - Plus a le Diable, plus il veut en avoir.
- 46 - Les vœux des paysans en 1789. Inspiré d'une estampe d'auteur inconnu.
- 49 - La bête de somme – D'après une gravure du début de 1789.
- 52 - « J'savois ben qu'jaurions not tour ».

N.B. : Les articles publiés dans ce présent bulletin, n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

HISTORIQUE DU GRHIN SA CENTIÈME.

Mesdames, Messieurs,

Comme il est de règle au GRHIN, j'ouvre à l'heure dite cette Centième dont nous avons voulu, avec vous, faire une fête. Non que nos réunions soient deux heures austères d'échanges ennuyeux et lassants – de très loin – la diversité et l'humour n'y manquent point – mais, aujourd'hui, parvenu à l'âge de raison + 1, notre Groupe se retourne vers son passé, fait le point et avec une joie réelle mesure le chemin parcouru depuis ce 25 mai 1976 où il fut conçu par un groupe de 6 Personnes, intéressées par l'histoire locale du Nontronnais (ajoutez à Nontron, Javerlhac, Saint-Pardoux, Piégut).

Le GRHIN prend plaisir à écrire son histoire et à faire son bilan pour mieux vivre son avenir. Il salue avec émotion et reconnaissance, ceux qui l'ont quitté pour toujours : Madame Martial, Madame de Prévost, Mlle Buffet, Mlle Truffier, Monsieur Perrard, Monsieur Thibaud... nous leur gardons un souvenir fidèle.

Je vous remercie d'être venus nombreux, votre présence atteste de la vitalité de notre groupe et de sa reconnaissance comme lieu de culture, que vous en soyez membres, ou que vous soyez curieux de nous connaître.

Ainsi donc, comme je le rappelais plus haut, le 25 mai 1976, sous l'impulsion de M. Bouet, 6 personnes se réunissaient chez M. Duqueyroix, cette rencontre se voulait simple prise de contact sans ordre du jour bien précis, chacun s'y exprimait selon son inspiration.

Voici ce qui en ressortit :

- Un groupe ouvert à toute personne s'intéressant à l'histoire locale pourrait se rencontrer de temps en temps – où ? quand ?
- Son objectif très général : rechercher une meilleure connaissance du passé de notre ville de Nontron et de la contrée.
- Dans un 2^{ème} temps, en faire part, si possible aux Nontronnais : par la presse, la radio, des expositions, des conférences, voire des publications...

Avec enthousiasme on indique quelques pistes de travail.

- une carte du vieux Nontron, à toutes les époques...
- autour du Bandiat...
- les édifices religieux de Nontron.
- Le chemin de fer, la voirie.

Dans l'immédiat, il serait bon de trouver des personnes susceptibles de s'intéresser effectivement à ce travail et de les inviter à une prochaine réunion.

Est-il bon de donner un nom à ce groupe ? Lequel ?

De quels documents disposez-vous ?

Avez-vous déjà des écrits sur l'histoire locale ?

Vous voyez que dès cette date, presque tout le chemin du GRHIN était tracé...

Voyons comment au fil des années, naquit et grandit cette Association dont nous venons de voir la conception.

Les 12 premières rencontres, jusqu'au 04/08/1977, eurent lieu chez des particuliers, membres fondateurs de la Société, je ne saurais tous les nommer. Le 4 août 1977, nous élisons domicile dans la salle du petit Patronage qu'il fallait, pour deux heures, transformer en salle de conférences ; elle fut notre cadre d'été jusqu'au 1^{er} décembre où nous avons trouvé refuge au presbytère, pour l'hiver. De ces lieux de réunions, nous gardons le souvenir d'une intimité familiale et d'un grand confort – nous en remercions nos hôtes.

A partir du 6 mai 1982, une salle de la Mairie, réaménagée et donc dotée d'une bonne acoustique, sera notre salle de réunion. Tous problèmes matériels s'abolissent alors. Depuis le 7 juillet 1984, nous nous réunissons ici-même, à la salle des fêtes de Nontron, en raison des transformations de la Mairie.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier la Municipalité qui régulièrement veille à ce que cette salle soit libre, et notre efficace garde-champêtre, M. Paul Petit, ponctuel et attentif, qui nous accueille, et remet en état derrière nous avec une égale gentillesse.

Au point de vue des effectifs, 76 à ce jour, nous avons régulièrement augmenté le nombre de nos adhérents. Toutefois le nombre des participants est variable. Avec les saisons sans doute. Nous plafonnons en Juillet, en Août et en septembre (43 – 51 – 35), mais nous enregistrons en 1983 et 1984 un léger fléchissement. Vieillesse, lassitude, nous essayons de comprendre – peut-être le fait qu'à Javerlhac s'est créée une Association sœur, à Piégut on a beaucoup d'activités, et à Nontron aussi ; peut-être oublions nous la publicité ? Nous essayons de comprendre et de pallier...

Quels sont nos statuts ? Leur mise au point a donné lieu à des discussions animées. Rédigés par M. Le Cam, dactylographiés par Madame Jardry, photocopiés, chacun des membres a pu les méditer et participer à la mouture définitive – Je vous la donne.

Madame Feuillais pose la question du nom du Groupe.

Société Historique du Nontronnais ? Nous n'avons pas la prétention d'être une société savante.

Groupe de Recherches Historiques du Nontronnais est enfin admis, et en ces temps où le sigle est roi, on en fera « le GRHIN » qui sonne bien et fleure le gazon anglais !

Comment Fonctionne le GRHIN :

Le Bureau provisoire est nommé le 03/11/1977.

Présidente : Mme Battut

Vice-Président : M. Le Cam

Secrétaire : R. Bouet

Trésorière : Mme de Prévost

Ce Bureau met au point le règlement intérieur :

- Assemblée Générale le 1^{er} jeudi de septembre.

- Carte de membre de l'Association délivrée à tous ceux qui règlent leur cotisation – pour 1978 : 30 F.
- Le montant des cotisations assurera
 - . tous les frais de secrétariat
 - . tous les frais de location de salle.
- La cotisation donne droit à recevoir le compte-rendu, et à accéder au dépôt des Archives et à la Bibliographie.
- Les réunions auront lieu le 1^{er} jeudi de chaque mois de 20h 30 à 22h 30 précises – ni mondanité, ni aparté.
- Déroulement des séances :
 - . mot de la Présidente
 - . mot du Secrétaire
 - . Communications – discussion
 - . après ordre du jour : présentation des documents s'il y a lieu.

Le GRHIN aura son existence légale le 12 décembre 1977. Il compte 55 membres. Depuis sa lancée, il a tenu 17 séances – qui furent vécues dans l'enthousiasme, la rigueur et l'amitié – ses Archives comptent 35 communications. La Municipalité le subventionne et nous l'en remercions.

Thème de ces communications : (107 à ce jour)

Nous avons travaillé autour des thèmes suivants :

- Autour du Bandiat (forges – moulins – métiers)
- Vie religieuse en Nontronnais :
Monuments religieux – églises – abbayes – curés sous la Révolution.
- Le Gallo-Romain en Nontronnais :
Site de Nontronneau – fouilles de M. Le Cam
- Les célébrités Nontronnaises :
A. Picaud – A. Debidour – A. Dusolier – C. Chabaneau – les Carnot – les Verneilh
Puyrazeau – Desmoulin – F. Chabaneau.
- Châteaux en Nontronnais :
Nontron – Piégut – Javerlhac – La Renaudie – Bernardières...
- La vie municipale aux siècles passés
Nontron et le Pouvoir central.
- L'hôpital de Nontron
- Routes et chemins ; le chemin de fer et Nontron
- Folklore et croyances populaires
Sources – Fontaines – Guérisseurs – Remèdes.
- La poste et la monnaie
- Nontron et la Préhistoire...

Il reste bien des thèmes à explorer et ceux sus-dits ne le sont point tous. Beaucoup sont à fouiller dans le Archives municipales à répertorier. La moisson serait abondante, encore faut-il qu'il y ait des ouvriers :

Ceci est un appel.

Réalisations :

Nous avons organisé des causeries publiques avec des conférenciers extérieurs au GRHIN : MM. M. Fournier, J.L. Galet, Debidour, Drago, Mme Sadouillet-Perrin, MM. Geneste, Chevillot, Dupuy, Pommarède, Pijassou, Mandon, Baylet (collection de cartes), Lassaygues. Nous en trouverons d'autres...

Une de nos réussites, longtemps poursuivie, enfin réalisée, a été la publication des 'Chroniques Nontronnaises' (on y retrouve les communications du GRHIN).

Le n° 1 en février 1981 (épuisé) – le n° 5 est sorti en 1984.

Un des nôtres, M. Chamoulaud, a mis à jour le portail de l'église Saint-François, remis en valeur avec l'aide de la municipalité.

Nous avons provoqué et participé à la réédition du livre de M. de Laugardière 'Monographie du canton de Nontron' livre indispensable à la recherche mais devenu introuvable. Il est encore en vente chez les libraires.

Nous avons organisé et animé à Nontron, en novembre 1980, dans le cadre de l'année du Patrimoine, une exposition de 3 jours 'Ecrivains et Terre Natale' (une brochure a été éditée), des conférences (la vie d'A. Debidour), et inaugurations de rues (Laugardière et plaque à Clarat sur la maison de F. Chabanneau). Nous avons rédigé, pour la plaquette éditée lors de la Félibrée, 2 articles :

- Nontron dans l'histoire
- Hommage à Henri Delage.

Nous avons participé aux journées du Périgord à Paris.

Aux foires Expositions de Périgueux et Nontron.

Aux journées A. Dusolier organisées par l'Académie des Lettres du Périgord.

Participé à l'élaboration et à la diffusion de 'Nontron oublié'.

Enfin, pour notre culture et notre plaisir, nous organisons chaque année une sortie, le second dimanche de juillet. L'esprit y trouve son compte et la distraction aussi. Ce sont des journées de détente et d'amitié.

Nous formons le projet de créer des bourses récompensant des jeunes ayant réalisé une étude sur des points d'histoire du Nontronnais.

J'ai été longue, et je n'ai pas tout dit. Tant de choses en 7 ans. Un bilan plutôt honorable. J'espère que cette auto-satisfaction (non exempte d'auto critique) dont je viens de faire preuve en vous relatant la vie de notre Association ne vous aura pas ennuyés ou fait sourire. Je remercie vivement tous ceux qui ont animé la vie du GRHIN pendant près de huit années, j'invite tous les membres actuels à la persévérance et j'appelle des nouveaux, des jeunes, beaucoup, à se joindre à nous afin que l'avenir du GRHIN tienne les promesses de son passé – En termes poétiques, que les fruits tiennent la promesse des fleurs !

La Présidente du GRHIN

Communication au GRHIN le 6 décembre 1984

Archives du GRHIN n° 111.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETOUARS QUI SOLLICITE SON ÉRECTION EN SUCCURSALE.

L' an mil huit cent quarante deux et le quinze du mois d'octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Etouars, réunis au chef-lieu sur la convocation de M. le maire et en vertu de l'autorisation à lui accordée par lettre de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Nontron et à la date du 10.

M. le Président du Conseil ayant exposé qu'à l'époque où fut adoptée la mesure générale qui supprima dans tout le royaume une foule de succursales, la commune d'Etouars se trouva frappée par le décret impérial et réunie pour le culte à celle du Bourdeix, quoique ces deux fissent partie de deux cantons différents.

Que cet état de chose a été constamment en opposition avec les vœux, les besoins et les affections religieuses de la commune d'Etouars qui par sa réunion avec celle du Bourdeix se trouve la plupart du temps privée de pasteur, attendu que l'immoralité et l'inconduite de certains habitants du Bourdeix ne permettent à aucun desservant d'y habiter avec agrément et sûreté.

Que tout récemment le pasteur a été forcé de se retirer de cette paroisse où il a reçu de graves blessures et a failli être victime d'un infâme assassinat.

Que les souvenirs de ce crime récent ainsi que l'indifférence religieuse des autorités locales qui laissent l'église et le presbytère dans un état de ruine complète donne lieu de croire que l'autorité ecclésiastique ne se refuse à y envoyer de longtemps un desservant pour exposer sa fortune et sa vie.

Attendu que la commune d'Etouars possède une église assez vaste et magnifiquement restaurée, un presbytère avec grange, cour, jardin, prairie et un cimetière bien conditionné et à la distance voulue par les lois civiles et canoniques.

Attendu que la commune possède plus de 550 âmes.

Attendu que les communes les plus rapprochées du canton de Bussière sont :

- 1) Celle de Bussière-Badil chef lieu de canton distante de deux lieues de poste où l'on ne peut se rendre pendant l'hiver qu'avec de grandes difficultés à cause d'un ruisseau dangereux.
- 2) Celle de Varaignes distante de 5 lieues de poste que des chemins impraticables et un ruisseau très dangereux rendent inabordable pendant l'hiver.
- 3) Celle de Pluviers distante de 4 lieues de poste.

Les membres du Conseil Municipal d'Etouars, justement alarmés d'un avenir qui semble les menacer dans tout ce qu'ils ont de plus cher, puisque leurs enfants sont exposés à être privés des bienfaits de l'instruction religieuse sans laquelle ils ne peuvent espérer d'en faire des hommes vertueux et de bons citoyens et, d'autant plus fondés dans cette crainte que la commune du Bourdeix, dont ils dépendent en ce moment pour le culte, ne partage nullement les sentiments de celle d'Etouars et se trouve au contraire dans des dispositions morales entièrement opposées ainsi que le prouve le fait suivant qui n'est pas d'une légère importance.

Un instituteur communal, établi au Bourdeix, n'a pu après un séjour d'un an réunir seulement deux élèves et le même instituteur, forcé de quitter le Bourdeix sous peine d'y mourir de faim, dirige en ce moment à Etouars une école florissante où il compte 36 élèves.

Sollicitent et demandent leur séparation de la paroisse du Bourdeix comme ils le sont quant au civil et supplient Monseigneur l'évêque de faire ériger Etouars en succursale, disposés à faire tous les sacrifices que sa grandeur prescrira dans l'intérêt du culte et de la religion.

Délibéré à Etouars le 15 octobre 1842

Signé : Lagrelure Aîné (maire), Millet Aîné, Millet Jeune, Bernard Desjartre, Aupy Laroche.

Napoléon

**Par la grâce de Dieu et la volonté nationale
Empereur des Français :**

Le 7 octobre 1868, à Biarritz, le Ministre secrétaire d'Etat Rouher, promulguait le décret suivant :

« La commune d'Etouars (Dordogne) est autorisée :

1) A emprunter, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré à un taux d'intérêt qui n'excède pas cinq pour cent, soit directement de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions de cet établissement la somme de cinq mille sept cents francs remboursables en 19 ans pour concourir avec d'autres ressources aux frais de construction d'un presbytère.

2) A s'imposer extraordinairement en 19 ans, à partir de 1869 par addition au principal de ses 4 contributions directes, la somme de neuf mille cent vingt francs représentant annuellement vingt centimes environ pour rembourser l'emprunt. »

République Française

Nontron le 20 décembre 1884

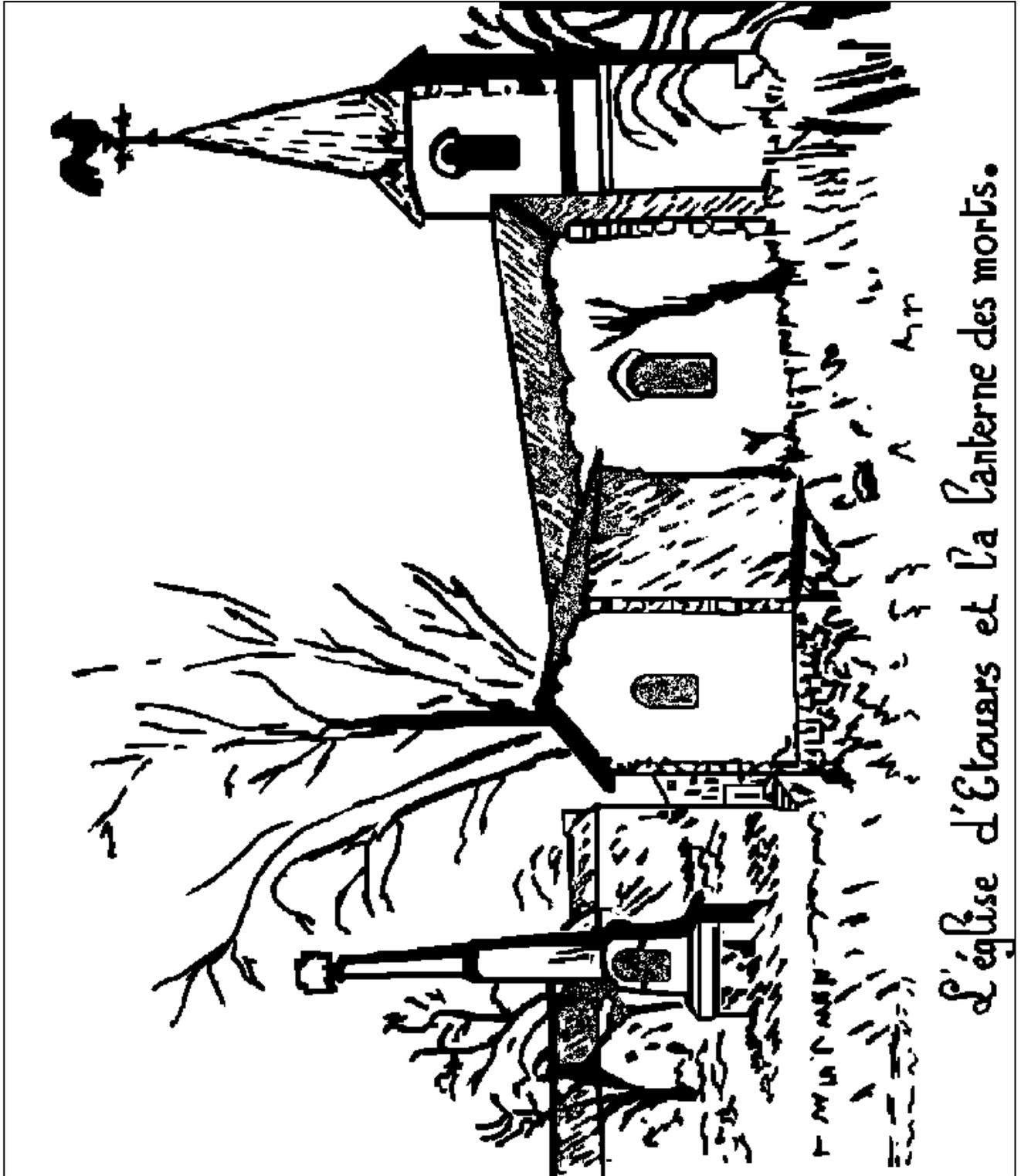
Sous-préfecture de Nontron : Objet : Commune d'Etouars ; réparation du clocher de l'église.

« Monsieur le Maire,

Monsieur le préfet a communiqué à Mr l'évêque de Périgueux la délibération par laquelle le Conseil Municipal d'Etouars a demandé que la Fabrique de l'église de cette commune soit mise en demeure d'affecter ses ressources disponibles à la réparation du clocher de l'église qui est en très mauvais état.

Par délibération du 30 septembre 1884, l'Assemblée fabricienne a fait connaître que le boni constaté au projet de budget de 1885 serait à peine suffisant pour faire disparaître le déficit des exercices de 1883 et 1884 et que, par conséquent, il ne lui était pas possible de contribuer à la dépense. Le Conseil a en outre exprimé le vœu que la commune veuille bien se charger des réparations dont il s'agit. J'ai l'honneur de vous transmettre la délibération du Conseil de Fabrique, les comptes et budget de l'établissement religieux, ainsi que l'avis de l'évêque et je vous prie de vouloir bien provoquer sur cette affaire une nouvelle délibération du Conseil municipal. Agréez ...

Comte de ... »



L'église d'Etouars et la Lanterne des morts.

Brouillon de la réponse du Maire ‘Séance du Conseil municipal du 26 octobre 1884’.

1) Le Maire expose etc.... que la réparation à faire au clocher n’est point une grosse réparation puisqu’il ne s’agit que de couverture ainsi que l’administration préfectorale peut se convaincre par expert.

2) Le compte de 1883 dont copie est jointe au dossier n’est point conforme à celui qui a été arrêté le dimanche de la Quasimodo 1884 par les membres qui composent régulièrement le Conseil de Fabrique et dont copie est déposée à la mairie. Sur 7 membres qui composent le dit Conseil, 3 seulement sont présents à la délibération du 30 septembre 1884, car c’est probablement par erreur que M. le Curé fait figurer M. Coussy comme membre, jamais il n’a fait partie du Conseil de Fabrique et c’est probablement par manque de mémoire qu’il fait remonter la nomination à 1882.

3) Le budget de 1884 se soldera probablement par un excédent de recettes ainsi que celui de 1885 et le boni sera beaucoup plus important que ne le pense Messieurs le Curé, de Fornel et Léonard Viroulaud car ils ont oublié, par mégarde probablement, certaines recettes, et forcé certaines dépenses.

4) Le pavé au milieu de l’église n’est point neuf, mais il est loin d’être en mauvais état et la réparation aussi urgente que celle du clocher.

5) Il n’est point nécessaire de provoquer une souscription dans la commune pour une dépense aussi insignifiante ; néanmoins, M. le Curé est mal venu de parler de l’état de gêne de familles de la commune car depuis qu’il est le desservant dans la commune, il a souvent fait des quêtes qui ont été fructueuses et il doit savoir qu’au moyen de souscriptions il a acheté deux autels latéraux avec leurs ornements, que l’intérieur de l’église a été réparé par le même moyen, que des vases d’ornement ont été donnés par des paroissiens, que le grand autel a été réparé il y a environ quatre ans au moyen d’une subvention de l’Etat. L’église n’est point riche, mais en bon état et très convenable pour une église de campagne et s’il manque quelques objets, c’est peut-être parce que M. le Curé les emporte pour s’en servir dans une chapelle privée et de construction récente, située au village ???.

Enfin si MM. Les membres présents à la séance du Conseil de Fabrique du 30 septembre 1884 avaient lu attentivement la délibération du Conseil municipal du 7/7/1884, ils auraient pu se convaincre qu’ils ne demandaient qu’à prendre l’argent qui serait dans la caisse au moment des comptes de 1885 et comme à cette époque le Conseil contrôlera, ainsi que c’est son droit, le dit compte, il est probable que les fonds n’étant pas employés ainsi qu’il a été fait jusqu’à présent, seront plus que suffisants pour couvrir la dépense du clocher.

La séance du Conseil de Fabrique du 30 septembre 1884 devra être regardée comme nulle et non avenue, car elle n’est signée que par 4 membres sur 7 et que M. le Curé n’a jamais pu obtenir de la faire signer par les membres réels et en exercice malgré ses nombreuses convocations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, pense que c’est par erreur que M. Coussy figure comme signataire à la séance du Conseil de Fabrique du 30 septembre 1884 et que l’on fait remonter sa nomination à 1882, que c’est également par erreur que certains faits sont relatés dans ladite délibération qui doit être regardée comme ‘nul’ et non avenue comme n’étant pas régulière et il déclare persister dans sa délibération du 7/7/1884. Le Conseil demande qu’il soit fait par les soins de l’Administration départementale une enquête qui prouvera l’exactitude des faits énumérés par le Maire.

Par Monsieur Le Cam
Texte remis au GRHIN le 2/2/1978
Archives du GRHIN n°8.

HÔPITAL DE NONTRON

LEGS ET ALIÉNATIONS

Les renseignements ci-après sont tous tirés des Archives de l'Hôpital de Nontron.

Ils portent sur une période allant de 1838 à 1919. Ils ont pour objet les tractations financières relatives aux moyens d'existence de l'Hôpital.

Ces moyens d'existence sont de deux sortes :

- Les revenus des biens permanents (entre-autres : biens nationaux.)
- Les revenus exceptionnels : Legs (ceux-ci donnant souvent lieu à des litiges), aliénations ou acquisition pour rapport.

1 – Legs

De 1838 à 1918, il y eut 2 legs donnant lieu à 34 papiers officiels, car pour tout legs fait par testament, la Commission Administrative de l'Hospice demande à la Préfecture l'autorisation d'accepter le legs. Les réponses sont faites au Maire, d'où de longues correspondances et tractations. Certains legs, tel que le legs Lapeyronnie, deviendront procédure sous le nom d'affaire Masson.

Le legs Zulma Boyer, épouse Lambertie, se révélera irrecevable ; le seul legs Ranvaud donne lieu à 15 démarches, sur deux années...

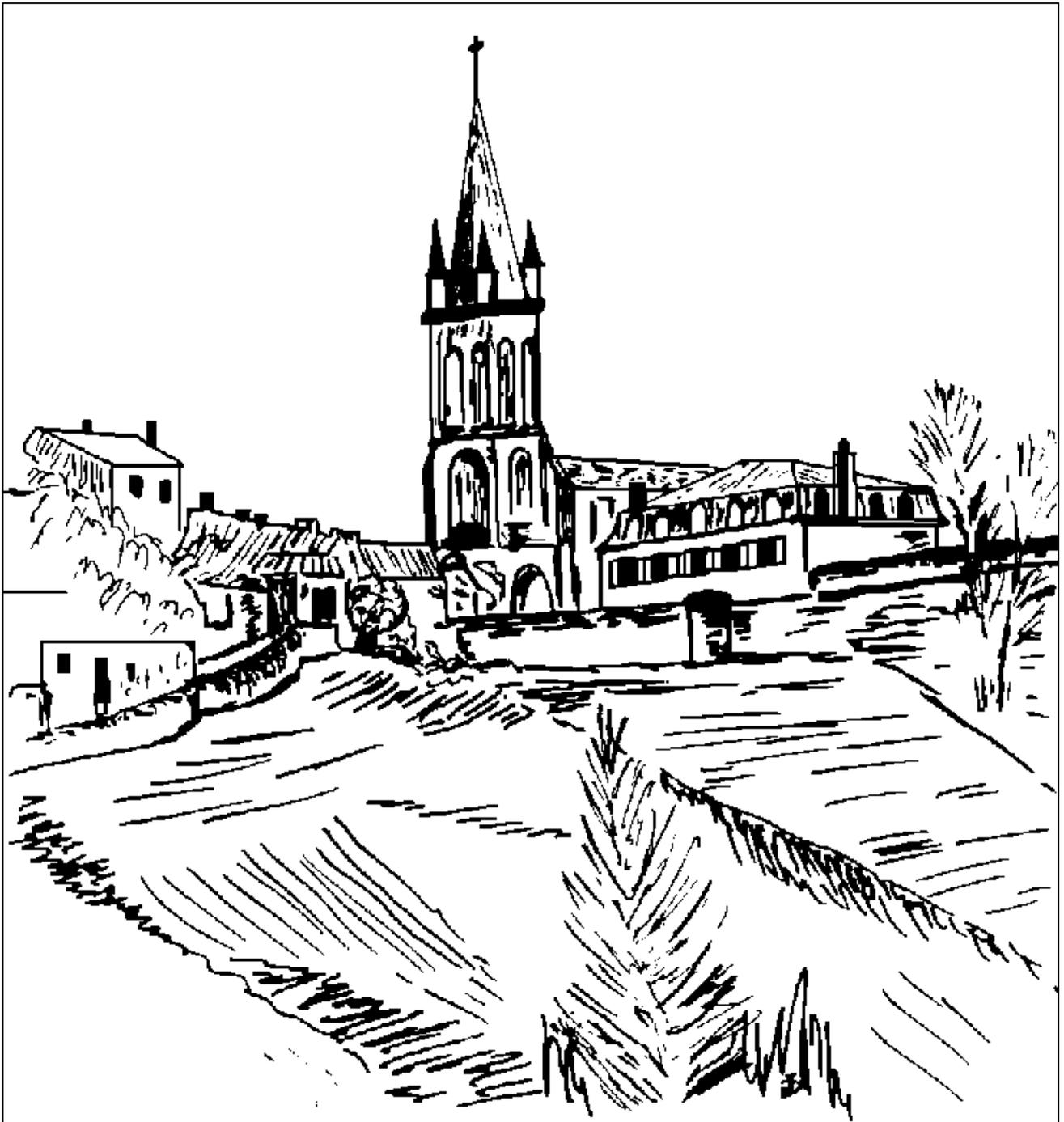
L'importance de ces legs va des legs Labuthie : 20 000 F, Ranvaud 5000 F ; au legs Pally : une charrette et un cheval.

Chronologie des legs et importance :

Legs	Dusolier	1838	200 F
	Maurice	1851	500 F
	Lapeyronnie	1878	1000 F
	Zulma Boyer, Mme de Lambertie	1894	
	A. Agard	1897	100 F
	Roubenne	1898	1000 F
	Vve Granger	1913	
	Ranvaud	1906-1908	5000 F
	Vve Guimbelot	1918	
	Labuthie	1919	
	Mme Agard	1919	
	Pally	1928	

Parmi ces legs précisés :

- six furent sans histoire : Dusolier, Maurice, Agard, Granger, Guimbelot, Labuthie, Pally.



Montron - L'Église et L'Hopital

- trois donnèrent lieu à de longues procédures : tel le legs Lapeyronnie, connu sous le nom d'affaire Masson, dont le litige dura de 1839 à 1878 ; le legs Roubenne, qui fait en 1889, ne fut touché qu'en 1898, et les legs Ranvaud de 1906 à 1908.

- deux furent des legs en nature : le legs de Mme Agard et le legs Pally.

Voici ces deux legs : 'celui qui avait tout et celui qui n'avait rien' unis dans le souvenir de la même générosité.

« *Tout ce que j'ai dans les armoires et dans ma cave et dans ma bibliothèque* » dit Mme Agard. Elle fait don de 900 bouteilles de vin vieux, de beau linge de l'époque, de livres. (« *J'aime à penser que les pensionnaires de l'Hospice fêtèrent gaiement Bacchus !* »).

« *Tout ce que je possède* » dit l'inconnu Pally qui de toute évidence ne sait pas écrire. Dans son testament de quatre lignes, il fait don de sa charrette et de son cheval.

Revenons sur les premiers legs : de simples lettres, le testament et l'accusé de réception ont suffi pour les legs : Dusolier, Maurice, Agard. Puis, les papiers deviennent plus importants avec entêtes, délibérations et imprimés qui apparaissent à l'occasion du legs Zulma Boyer, épouse de Liberté ou de Lambertie.

Le legs Lapeyronnie donna lieu à procédure avec des conditions spéciales.

Le legs Roubenne contenait une condition posée par Mme Roubenne.

Le dossier le plus important est celui du legs Ranvaud.

II – Les aliénations ou ventes.

On retrouve dans les Archives, de 1857 à 1908, deux affaires de vente :

- celle de la Chapelle du Petit Saint-Martin
- celle d'un terrain communal.

Commencée en 1857, la vente de la Chapelle du Petit Saint-Martin devint effective le 3 décembre 1860, après le vente aux enchères publiques,(400 F). (Dossier de la vente de la Chapelle, plan, extraits notariés, lettre de M. de Saint-Martin).

Le terrain communal fut vendu en 1868. (simple énoncé de la vente du terrain).

III – Les acquisitions.

Il n'y en eut qu'une seule mais elle fut laborieuse.

En effet, les tractations pour l'achat du terrain Faye, dit l'Arquebusier, (terrain communal), commencèrent en 1870 et furent conclues en 1908 ! Les 200 F furent réglés en date du 20 novembre 1908, alors que le terrain était acquis depuis 1872. (5% d'intérêts payés depuis !).

Madame Clavaud
Communication au GRHIN
le 7 septembre 1978
Archives du GRHIN n° 21

SAINT-PARDOUX-LA-RIVIÈRE

DES ORIGINES À 1300.

Situation Géographique.

La commune de Saint-Pardoux-La-Rivière, département de la Dordogne, arrondissement de Nontron et chef-lieu de canton, est située à une cinquantaine de kilomètres de Périgueux, à 60 kilomètres d'Angoulême, et à 65 kilomètres de Limoges.

Le bourg se présente au fond d'une cuvette au bas des dernières pentes boisées du plateau du Limousin, à cheval sur la rivière, la Dronne, qui prend sa source en Haute-Vienne, près de Châlus.

Après avoir dévalé les pentes abruptes en amont, ce cours d'eau devient plus paisible à l'entrée du bourg où il s'étale dans une vallée plus large et riche.

La population de la commune était :

- En 1365, de 1800 habitants dans la paroisse, dont 1000 au bourg.
- En 1689, 1600 communicants et 470 feux
- En 1742, 557 feux et dans le bourg 25 bourgeois, chefs de feux, 51 marchands et ouvriers, 80 laboureurs, vigneron et journaliers.
- En 1793, 1264 habitants dont 395 électeurs lors de ce premier recensement.
- En 1975, 1346 habitants dont 562 au bourg et 784 dans les écarts.

Historique.

Le passé préhistorique, druidique, Gallo-romain et moyenâgeux, a laissé de nombreuses traces dans ce coin du Périgord Vert et ses environs.

A Saint-Pardoux même, l'on peut voir les ruines d'importantes constructions du XIII^e siècle (1293), restes du couvent des Dominicaines, établi par testament de la Vicomtesse Marguerite de Limoges, dite 'l'enragée', pour racheter ses cruautés et exactions.

La vie du bourg fut liée, pendant 5 siècles à l'existence de ce couvent fort riche, pour dames nobles ruinées. Cet Ordre fut dispersé et ses biens vendus ou pillés, lors de la Révolution.

Economie.

Saint-Pardoux est avant tout un bourg rural dont l'agriculture fait sa principale richesse : élevage, céréales, bois, maïs, noix et vignes.

L'industrie dominante y est celle du bois retiré des importants espaces forestiers.

Deux usines de matériaux préfabriqués construisent des bungalows, des résidences secondaires, des chalets, des bâtiments scolaires, salles de sport etc. ...

Une tuilerie-briqueterie renommée, où viennent s'approvisionner les marchands de matériaux de toute la région.

Une manufacture de parapluies et parasols.

Une tannerie.

Un petit artisanat de jouets en peluche.

Après le survol rapide de cette agglomération, nous allons nous efforcer de remonter dans le temps, afin de retracer, le plus fidèlement possible, les origines, l'histoire et les événements qui ont particulièrement marqué ce bourg et ses habitants au cours des siècles écoulés.

En ce qui concerne Saint-Pardoux-la-Rivière, il est difficile d'en connaître exactement l'origine.

Mais chacun sait que sa situation géographique, comme Nontron, sur les confins du Limousin, de l'Angoumois et du Périgord, fit comme eux partie de l'Aquitaine, du Sud-Ouest de la Gaule, primitivement peuplée à une époque inconnue par les Gallo-Kimris, auxquels se mêlèrent les Phéniciens, de 1100 à 1000 ans avant Jésus-Christ.

Les Phéniciens établirent leurs relations avec les Aquitains, firent d'abord le commerce de la pelleterie avec nos ancêtres les Pétrôcores et se livrèrent ensuite à l'exploitation des mines de fer du pays.

Dans notre contrée, il existe encore des traces de cette exploitation, notamment sur la colline, en face de Nontron, à l'Est du village d'Azat où se trouvaient, il y a quelques années encore, deux dépôts de laitier provenant de ces anciennes forges gauloises.

A partir de l'an 55 avant notre ère, les Romains conquièrent entièrement cette partie des Gaules dans laquelle ils fondèrent des colonies militaires pour mieux 'dénationaliser', si l'on peut dire, l'Aquitaine, qui se romanisa vers l'an 211.

Les Romains eurent à lutter contre les invasions des Francs, des Germains, des Vandales et en furent dépossédés de 406 à 418, par les Goths, qui eux-mêmes en furent chassés en 507 par les Francs, sous le commandement de Clovis qui réunit l'Aquitaine à la couronne de France.

L'invasion romaine qui du Périgord et de Vésone traversa nos contrées pour envahir le Limousin, a laissé comme marque de ce passage et d'un séjour prolongé :

1) Notamment 5 tumuli existant encore dans les landes de Couderfery, sur un plateau élevé à mi-chemin de Saint-Pardoux-la-Rivière à Milhac-de-Nontron, à gauche de la route de Thiviers à Nontron.

Le plateau isolé et stérile a dû, selon la tradition du pays, être un lieu de combats assez important pour nécessiter la construction de ces tumuli, rapprochés les uns des autres et qui servaient comme l'on sait de tombeaux aux Gaulois.

On remarque également au même endroit de nombreux rochers mis en ligne et paraissant avoir formé l'enceinte d'un camp retranché.

2) A proximité de Saint-Pardoux, un camp romain a donné son nom à l'ancienne commune de Romain (Champs-Romain).

Enfin à 1 km environ de ce camp, toujours dans la direction de Limoges, existe un tumulus gallo-romain, isolé, au milieu d'une lande, entre l'étang des Gravoux et le château du Verdoyer, à droite de la route de Nontron à Châlus et à gauche de celle de Saint-Saud.

Ce tumulus est beaucoup plus volumineux que ceux de Couderfery et paraît avoir 8 à 10 m de hauteur sur 100 m de circonférence à la base.

3) D'autre part, il existe, dit-on, dans la commune de Busserolles, et sous les eaux de l'étang Groullier (Grohlier ?), une partie de l'ancienne voie romaine d'Angoulême à Limoges.

Ces tumuli que l'on trouve dans notre contrée sont les seuls vestiges qui nous restent du passage des troupes gallo-romaines.

La tradition rapporte qu'une sanglante bataille se serait livrée au Camp Romain établi sur le plateau dominant la Dronne et que les eaux de cette petite rivière devinrent rouges par la quantité de sang répandue qui s'écoula sur ses rives.

Au Moyen-Age, le Limousin et le Périgord eurent à soutenir des luttes continuelles contre la domination étrangère ; nos contrées furent ravagées par les Anglais.

Le pays fut alors mis au pillage par des bandes envoyées par Richard Cœur de Lion qui mettaient la désolation partout où elles passaient, on les appelait alors les Brabançons, les Paillers, les Cottereaux.

Les population de nos contrées furent obligées de subir le joug de l'étranger et on peut dire à leur honneur qu'elles ne l'acceptèrent jamais, et la résistance que les principales villes lui opposèrent fut toujours glorieuse.

En 1199, Richard Cœur de Lion profite d'une trêve conclue avec le roi de France, Philippe Auguste, pour se venger de la résistance des comtes de Périgord et du Vicomte de Limoges. Il s'empare de Périgueux et revient assiéger Nontron qu'il prit d'assaut et détruisit.

Il y fut blessé lors du siège le 26 mars 1199. En se rendant à Châlus, il prit et détruisit les châteaux de Lambertie et de Montbrun. Il voulait s'emparer du château de Châlus où il existait, dit-on, un trésor découvert par le vicomte Adhémar. Mais sa blessure reçue à Nontron ayant empiré, il mourut à Châlus le 6 avril 1199, ce qui avait fait croire qu'il avait été tué devant cette place

Ces quelques faits permettent de situer dans le temps, succinctement, la vie tumultueuse de nos anciens.

Mais pour commencer l'histoire d'une localité, il faut débiter par l'étymologie du nom qui sert à la désigner.

Il convient tout d'abord de remarquer que plusieurs bourgs ou villes dans diverses régions, ont la même appellation, citons en notamment 4 en Dordogne :

- Saint-Pardoux-la-Rivière
- Saint-Pardoux-de-Dronne
- Saint-Pardoux-et-Vielvic
- Saint-Perdoux.

Et 16 dans les départements avoisinants. Mais d'où vient ce nom ?

(voir extrait du journal « Le Confolentais » du 12 octobre 1968.)

« Dimanche prochain, à la Chapelle d'Etricolor, près d'Etagnac, fête de la Saint Pardoux

Nous avons le privilège de bien connaître la vie de St Pardoux. Peut de temps après sa mort, elle fut retracée par un des religieux de son monastère, qui en dédia la préface à l'abbé Berthemarius, successeur probable du Bienheureux, alors qu'il existait encore des témoins de ce qui s'est passé à l'occasion de ses miracles. Le manuscrit, écrit dans le latin vulgaire de l'époque, fut transcrit en latin classique au XIII^e siècle.

A sa naissance, en 657 à Sardent dans les montagnes de la Marche, de parents laboureurs et pleins de foi, il reçut le nom de Pardulphus, devenu depuis Pardoux. Durant son enfance, il brillait au milieu des autres enfants par sa douceur, sa modestie et sa grande piété.

C'est alors qu'il perdit la vue par accident, blessé par une branche lors de la chute d'un arbre. 'il perdit la lumière des yeux, dit son biographe, mais il mérite de contempler avec les yeux intérieurs et par l'infusion de l'Esprit-Saint la clarté de la véritable Lumière.'

Le Seigneur le combla d'une telle faveur que ceux qui venaient à lui, affligés de diverses infirmités, se retiraient immédiatement guéris.

Tel était déjà son renom que le comte de Limoges, Lanterius, le chargea, quoique aveugle, de diriger le monastère qu'il venait de fonder dans un lieu devenu depuis Bourg-aux-Moines, puis Guéret, en expiation de ses fautes et de ses crimes.

Pardoux vécut dans la mortification et la prière ; il lui est attribué de nombreux miracles. Voici un des plus saisissants : après que Charles Martel eût écrasé les Sarrasins à Poitiers en 732, des bandes de fuyards traversèrent le Limousin égorgeant les chrétiens et détruisant les monastères ou les lieux saints qu'ils rencontraient. A l'approche d'une de ces bandes, Pardoux fit mettre à l'abri dans les forêts ses religieux et resta seul avec un serviteur, Eufrasius, qui voulut demeurer près de lui et raconta la scène. Prosterné jusqu'à terre, l'homme de Dieu ne cessait de prier le Seigneur : 'O mon Dieu, s'écria-t-il, dissipez et écrasez cette nation qui aime la guerre ! Ne lui permettez pas en ce jour de franchir ce seuil'. Parvenus aux portes du monastère, les Sarrasins l'aperçurent et comme frappés de terreur, s'arrêtèrent, puis repartirent en hâte en sorte que l'intrépide serviteur de Dieu n'éprouva aucun mal.

Pardoux, objet de la vénération générale et ayant recouvré la vue, mourut dans son monastère le 6 octobre 737, âgé de 80 ans. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Aubin de Garactum (Guéret) qui jusqu'à la Révolution conserva ses reliques dans une curieuse châsse d'ivoire dont un fragment figure au musée de Guéret.

D'après ces témoignages du temps, dès que sa mort fut connue, il y eut une affliction générale. Tout âge, toutes conditions montrèrent par leur profond chagrin la grande affliction que faisait éprouver la mort d'un seul homme. Mais celui qui était cause de ces pleurs et de ces gémissements sur la terre était reçu avec joie et allégresse dans le ciel par la multitude des anges.

Un de ses disciples, nommé Théodomus, entendant les accords mélodieux des chœurs célestes accourut rapidement et trouva mort le vénérable père.

Mais les miracles que Dieu a fait par les mérites de St Pardoux ne se sont pas bornés à ceux que l'auteur de sa vie rapporte dans le manuscrit. Ils ont continué après sa mort et ils ont été si fréquents qu'ils ont rendu St Pardoux célèbre en Aquitaine. Placé au nombre des confesseurs ou témoins de la foi chrétienne, il passa d'âge en âge, avec son caractère de sainteté.

Lors du mal des Ardents en 1094, dans le diocèse de Limoges, quand les reliques des saints honorés en Limousin furent portées vers St Martial, celles de St Pardoux se distinguèrent par un miracle particulier, car à l'entrée de Limoges, un aveugle recouvra la vue par le seul attouchement de la châsse.

Aussi aux XII^e et XIII^e siècles, St Pardoux était en grande vénération en Limousin pour ses vertus et ses miracles, ses guérisons en particulier. La chronique de Geoffroy rapporte en effet qu'en l'année 1174 : 'la fête du très illustre Pardoux fut célébrée avec une pompe extraordinaire à Limoges, un dimanche, lorsque Isambert fut nommé abbé de Saint-Martial'.

Beaucoup de localités du Limousin, du Poitou, du Périgord et de l'Aquitaine portent le nom de Saint-Pardoux (ou Perdoux).

Plusieurs églises ont été dédiées à ce Saint dont l'intercession n'a jamais été implorée sans effet. Dans le nombre se trouve la chapelle d'Etricor sur la paroisse d'Etagnac (Charente).

Ce sanctuaire fut un prieuré de l'ordre de Grandmont au XIII^e siècle et son rite se transmet d'une génération à l'autre.

De nos jours, on vient toujours de très loin à Etricor, surtout le deuxième dimanche d'octobre pour demander au bon St Pardoux la protection et la guérison des bestiaux. Ne fut-il pas dans sa jeunesse un pâtre menant ses moutons sur les landes de Sardent ? »

Les documents des archives sur les époques les plus reculées sont rares. D'autre part, nos aïeux n'éprouvaient pas le besoin de conserver le récit des événements dont ils étaient les témoins ou les auteurs.

Enfin les guerres, les troubles civils ou religieux ont détruit des masses considérables de documents et ce n'est qu'à partir du XVII^e siècle que les sources de notre histoire deviennent abondantes.

Quoique Saint-Pardoux-la-Rivière ne fasse son apparition dans l'histoire qu'au commencement du XIII^e siècle, son existence antérieure ne saurait être mise en doute, nous l'avons vu.

Placé au passage d'un gué, sur la route reliant deux antiques cités, Nontron et Thiviers, ce point était tout désigné pour l'édification d'une forteresse au pied de laquelle vinrent se grouper les maisons d'un petit village en bordure de la Dronne. Cette forteresse dût être dans le passé en principe une station romaine ou tout au moins une citadelle franque.

Son importance fut bientôt accrue, étant donné qu'elle se trouvait sur le chemin venant du Limousin à Brantôme, célèbre abbaye fondée en 779 et lieu fameux de pèlerinage.

Ce fort dont il ne reste aucun vestige, s'élevait dès 1291 au lieu appelé Place des Forts, à côté de l'église actuelle.

Du côté Nord, il était naturellement défendu par l'escarpement des rochers. Des douves le ceignaient des autres côtés.

A l'intérieur se trouvaient l'habitation du châtelain ou du gouverneur, l'église, le presbytère et des maisons particulières, y compris celle du couvent.

Sa porte principale devait faire face à la rue venant du Grand-Pont. Une échelle de pierre permettait la communication avec les fossés aujourd'hui comblés, où se trouvaient les habitations.

Ce fort n'était pas détruit en 1590, car l'inventaire dressé à cette époque, à la mort de M. d'Abzac, nous apprend que le défunt possédait dans le fort une certaine quantité de poudre à canon, des mousquets, pétards, arbalètes, hallebardes et son harnois de guerre composé de cuirasse, casque, couvert de velours jaune et épaulettes.

Dans le recollement qui fut fait en 1592, il est dit que « *la poudre à canon inventoriée fut prise par les seigneurs de 'Bruzat' et de 'Brayat' et que les pétards ont été rendus au sieur de Limeyrac qui les avait prêtés* ».

Ce fort n'existait plus en 1612, puisque les seigneurs envisageaient de faire construire une tour sur la place des Forts pour y mettre leurs prisonniers.

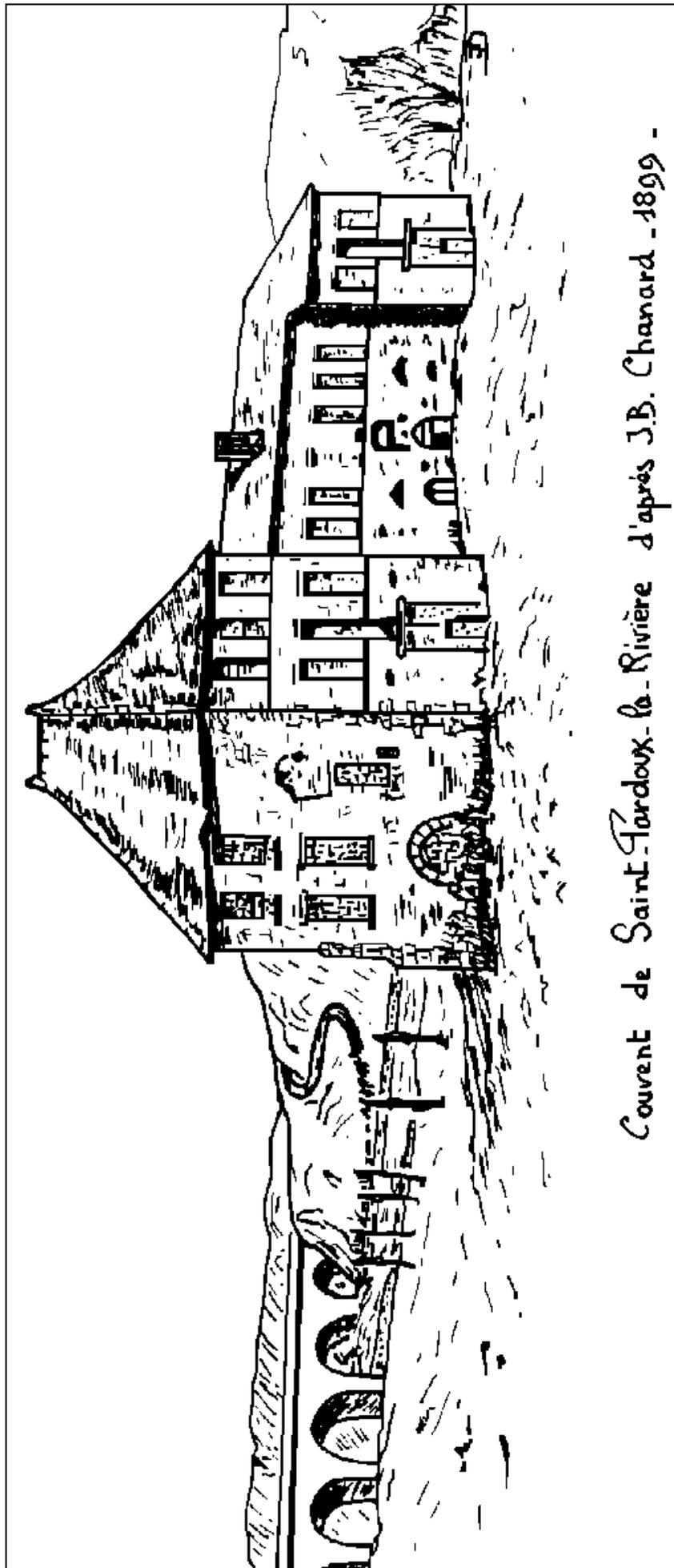
Il est aussi vraisemblable d'admettre que le groupement d'habitants qui s'était constitué en ce point fertile de la vallée de la Dronne se mit sous la protection de St Pardoux et lui éleva une église dont le vocable fut pris pour le nom du village.

Plus tard, pour le distinguer des nombreux bourgs du même nom, on ajouta La-Rivière et on disait en latin 'Sanctul Pardulphus de Riparia'. Du 11 messidor an III (1794), au 1^{er} Vendémiaire an VI (1797) ce bourg fut débaptisé et devint 'les sables de Dronne' pour reprendre son ancienne appellation de Saint-Pardoux-la-Rivière le 2 Vendémiaire au VII (1797).

Le nom de Saint-Pardoux-la-Rivière paraît pour la première fois dans une sentence arbitraire rendue en 1231 entre Adhémar de Mellet, chanoine de Périgueux et chapelain de l'église de Mellet (peut-être Miallet) et le damoiseau de Capol.

Les arbitres qui étaient Aymeric Samathée, archidiacre de Périgueux et Guillaume Maumont, clerc, rendirent leur jugement dans le cimetière de Saint-Pardoux-la-Rivière ('Sanctul Pardulphus de Riparia').

Adhémar devint ensuite archidiacre, et son frère, Amanieu, est qualifié de Seigneur de Saint-Pardoux-la-Rivière.



Couvent de Saint-Jordoux-la-Rivière d'après J.B. Chanard - 1899 -

La seigneurie de Saint-Pardoux-la-Rivière faisait alors partie de la châtellenie de Nontron, une des plus importantes de la vicomté de Limoges, qui se composait alors de 35 paroisses et de 18 seigneuries.

En 1267, la terre de Saint-Pardoux-la-Rivière appartenait à Gérard Chabrol qui y avait pour le représenter un prévôt ou '**vigier**' du nom de Seguin.

Ce **vigier** devait tenir les assises au nom du seigneur, punir les voleurs et autres criminels en les condamnant à la prison et à l'amende, les 2/3 de celle-ci revenaient au seigneur et le surplus lui appartenait.

Il était chargé de tenir les impôts qu'il remettait au seigneur à la Saint-Michel, sous déduction d'un denier par sol représentant son salaire ; il agissait de même pour les tailles dues aux 4 nécessités.

Les héritages abandonnés par les propriétaires ou confisqués pour meurtre étaient sa possession, à condition de payer au seigneur les rentes et devoirs les grevant.

Le **vigier** prenait également le tiers des biens en déshérence, le surplus revenant au seigneur.

C'était aussi du **vigier** que les habitants devaient prendre les mesures à blé et à vin que lui-même tenait du seigneur.

Il commandait enfin le fort de Saint-Pardoux-la-Rivière, pouvait ordonner les gardes ou sentinelles, convoquer le ban du seigneur et le faire exercer.

Quelque temps après, la seigneurie de Saint-Pardoux-la-Rivière était en la possession du vicomte de Limoges.

Le 24 juillet 1274 ou 1275, Marie, vicomtesse de Limoges, épouse à Tours Arthur de Bretagne, neveu du roi d'Angleterre. Le contrat passé au mois de mars précédent mentionne qu'aussitôt le mariage célébré, Arthur de Bretagne confirmera les dons faits à Gérard de Maumont, chanoine de Lyon et à Elie, son frère, et que Marguerite rendra à sa fille la vicomté de Limoges sous réserve de la ville et terre de Saint-Pardoux-la-Rivière, ainsi que des biens sis autour du bourg, acquis de Raymond de Saint-Martin, chevalier, le mercredi après l'octave de Pâques 1265.

Depuis 1263, le Limousin dont faisait partie Saint-Pardoux-la-Rivière était sous le gouvernement de Marguerite de Bourgogne, fille du duc Hugues IV et de Yolande de Dreux, qui avait épousé Guy VI, vicomte de Limoges, décédé à Brantôme en 1263, en revenant d'assiéger le château de Bourdeilles.

Guy VI ne laissait qu'une fille âgée de trois ans, Marguerite de Bourgogne dut prendre le gouvernement du comté. C'était une femme hautaine, ambitieuse et aussi implacable dans ses ressentiments que hardie dans l'exécution de ses desseins.

Bientôt, sa dureté souleva contre elle tous les habitants de la vicomté, en particulier les bourgeois de Limoges qu'elle accablait d'exactions.

En 1270, ceux-ci ayant obtenu des secours du roi de France, secouèrent le joug et chassèrent l'impérieuse vicomtesse qui dut se retirer avec ses troupes à Aixe et Chalusset.

Alors, cette femme que la haine ne laissait plus dormir, courant ça et là dans le Limousin chercher armes et gens de guerre, toujours à cheval comme un homme de bataille, criant, vociférant contre les bourgeois, fortifia les garnisons de ses châteaux d'Aixe et de Châlus et ordonna à ses troupes de piller partout les propriétés des bourgeois.

La Vicomtesse Marguerite avait auprès d'elle, comme instrument de ses vengeances, le seigneur Gérard de Maumont, homme cruel et astucieux qui par ses bassesses et ses flatteries, avait su capter sa confiance et s'était fait nommer gouverneur de Limoges.

Pour être agréable à sa maîtresse, il profita d'une absence de celle-ci, pour, de concert avec son frère, Elie de Maumont, doyen de Saint-Yrieix, annuler de sa propre autorité toutes les franchises précédemment accordées par Marguerite aux bourgeois qui avaient fait leur soumission.

La Vicomtesse le remercia de ce coup d'audace en le nommant gouverneur du Limousin et en le comblant de présents.

Marguerite mourut vers 1277, probablement le vendredi d'après la Saint-Barthélemy 1277.

Inutile de dire que la nouvelle de sa mort fut accueillie avec joie par tous les habitants du pays qu'elle avait opprimés pendant de longues années.

Maintes légendes lui donnaient le nom de 'Marguerite l'enragée' et ses compatriotes la surnommèrent la vicomtesse Reine.

Marguerite fut, jusqu'au-delà de la mort, l'incarnation la plus parfaite de ces temps féodaux où le seigneur, après avoir pillé indistinctement amis et ennemis, sans même respecter les biens de l'Eglise, se recueillait au seuil de l'autre vie, et, pour des fondations pieuses, instituait cette même Eglise, légataire d'une grande partie de ses biens, que fréquemment ses successibles, malgré les formules d'anathème insérées dans les actes contre les usurpateurs, ne se faisaient aucun scrupule de conserver.

Pour racheter ses cruautés, la vicomtesse, par son testament, témoigna le désir de faire établir une communauté de Dominicaines au bourg de Saint-Pardoux-la-Rivière qui lui appartenait.

Gérard de Maumont, son exécuteur testamentaire, fut chargé de réaliser ce désir. Il s'employa de tout son pouvoir à exécuter les dernières volontés de sa bienfaitrice et suivant ses intentions, fit construire un monastère qu'il dota de rentes et de la Haute Justice de Saint-Pardoux.

(certains auraient vu autrefois dans les archives du couvent un papier où il était indiqué que les ouvriers qui travaillaient à cette construction touchèrent un denier et un oignon par jour.)

La légende veut que Gérard de Maumont fit un pacte avec le Diable pour construire le couvent et tous deux arrêtaient de l'édifier sur les hauteurs de Couderfery, point culminant de la région, à une demi-lieue de Saint-Pardoux.

Alors le Diable apporta sa pleine poitrine de pierres, mais lorsqu'il lui fallut de l'eau pour faire le mortier, il s'aperçut qu'il aurait beaucoup de peine pour la monter à cette hauteur, et il prit pour l'emporter un panier percé ; de telle sorte que lorsqu'il arrivait, il n'en restait plus une goutte.

De dépit, il abandonna son tas de pierres. En cet endroit, le coteau est couvert de rochers et une carrière qui y est aménagée porte le nom de carrière du Diable ; non loin aussi, se trouve une suite de tombelles.

Et il décida que le couvent se construirait où tomberait son marteau. Du haut de Couderfery, le Diable 'tira son marteau' qui alla tomber au bord de la Dronne. Il se mit alors à l'œuvre.

Gérard de Maumont lui ayant demandé quelle hauteur auraient les bâtiments, le Diable lui répondit qu'ils seraient limités par son marteau et il le lança en l'air ; cet outil s'arrêta à une certaine hauteur et resta ainsi suspendu jusqu'à ce que la maçonnerie fut arrivée à son niveau.

(Légende par La Bouni, une vieille mendicante âgée de 93 ans, noyée vers Pâques 1898, derrière le couvent).

1292, du Samedi avant la fête de tous les saints, fondation par Gérard de Maumont, exécuteur testamentaire de Marguerite de Bourgogne, du couvent de Saint-Pardoux-la-Rivière, auquel il concéda la paroisse entière, sous la réserve en faveur des frères mineurs de Nontron de 10 livres de rentes annuelles.

Vers la fête de Sainte Agnès, le 21 janvier 1292, étant à Paris, Gérard de Maumont offrit ce nouveau couvent à l'Ordre de St Dominique, représenté par frères Guillaume Aurélie et Bernard de Bertrand, en présence du roi Philippe le bel qui, sur prière de Gérard de Maumont, accorda des lettres de sauvegarde à ce monastère, le plaçant sous l'autorité royale, à charge de prières pour lui et ses successeurs.

Ces lettres furent octroyées à Melun au mois de février 1292.

Cette donation fut acceptée au chapitre provincial tenu à Brive le jour de l'Assomption 1292 par Raymond Extranel, vicaire de la Province, originaire de Montbrun, en Limousin, prieur de Brive de 1291 à 1293. Et par quatre définiteurs : Raymond d'Hunald de Loantario Tolosanus, 10^{ème} prieur provincial, Odon de Cousencio, prieur de Montpellier, Guireau, prieur de Marseille et frère Jean Vigoreux.

Pour rendre cette donation irrévocable, Gérard de Maumont la renouvela solennellement au maître de l'Ordre, Etienne Bisuntinum, le dimanche des Rameaux, dans le couvent des Dominicaines de Paris, en présence de nombreux frères, parmi lesquels se trouvaient 5 maîtres en Théologie, 9 bacheliers, Guillaume Aurélie et Gérard de Brémont, du couvent de Périgueux, spécialement délégués pour terminer les négociations.

Sur le champ, le maître de l'Ordre de Dominicaines, du consentement des religieux présents et sur les nouvelles instances de Gérard de Maumont, manda aux religieuses de Prouille, d'avoir à envoyer quelques-unes des leurs pour occuper le nouveau monastère de Saint-Pardoux, et, un accord fut conclu entre Gérard de Maumont et Etienne Bisuntinum le samedi avant Toussaint 1292.

Etienne Bisuntinum ou de Bresançon fut un grand prédicateur admiré dans les 'escholles', Docteur en Théologie, il fut prieur de couvent Saint-Jacques à Paris, provincial de France en 1291, puis général de l'Ordre en 1292, il mourut à Lucques en Toscane le jour de Sainte Cécile 1295.

Gérard de Maumont qui n'avait pas de scrupules et était un grand et puissant tyran, profita de ce qu'il tenait en sa main les biens destinés par Marguerite de Bourgogne pour la dotation du couvent et de sa toute puissance comme cleric du roi de France, pour s'en approprier une partie et il put amener le maître de l'Ordre à donner son assentiment à ses usurpations.

Gérard déclara bien livrer à l'Ordre de St Dominique le couvent qu'il a fait construire, le bourg et la paroisse de Saint-Pardoux, tels que les tenaient le vicomte et lui-même après le décès de la vicomtesse, sous réserve d'une rente de 12 livres donnée par celle-ci aux cordeliers de Nontron et lui assigne comme dotation les terres acquises par la vicomtesse de Raymond de Saint-Martin, par acte du mercredi après l'octave de Pâques 1263, la manse de la Bleynie, paroisse de Saint-Front-la-Rivière et la manse de la Roussie, paroisse de Saint-Martin-le-Point.

Il exigea encore du maître de l'Ordre d'immenses concessions : rester en possession du fort de Saint-Pardoux au-dessous duquel est construite l'église paroissiale, entouré de murs et de fossés avec toutes les terres sises à l'entour qui n'étaient ni la propriété de l'Eglise, ni celle des particuliers.

Il lui est reconnu la Haute et Basse Justice sur ce fort et ses dépendances, l'Appel de la justice du bourg et de la Paroisse. Le droit de conserver les vignes qu'il avait fait planter sur ce même territoire du côté de Chalus avec la faculté d'en établir de nouvelles, d'acheter des terres, d'y construire des maisons et d'exercer sur ces biens les droits de Haute Justice.

De son côté, le maître de l'Ordre s'engageait, au nom de ses religieuses à faire célébrer une messe chaque jour de l'an par un frère dominicain pour le repos de l'âme de la vicomtesse, de son mari, de ses parents et bienfaiteurs, plus quatre anniversaires solennels pour la fondatrice : le premier le lendemain de la conversion de St Paul le 27 janvier ; le 2^{ème} le lendemain de la fête de St Marc, évangéliste ; le 3^{ème} la veille de la Ste Marguerite le 19 juillet et le 4^{ème} la veille de la St Luc le 18 octobre.

Pour lui, Gérard de Maumont obtint une messe quotidienne jusqu'à sa mort et après celle-ci, une messe des défunts dite chaque jour pour le repos de son âme, de ses parents et bienfaiteurs.

De plus les religieuses étaient tenues de prier chaque jour, en chapitre, pour la vicomtesse, son mari, Gérard et les leurs.

Pour plus grande confirmation de tous ces accords, Gérard de Maumont apposa son sceau au pied de l'acte, l'empreinte de cire verte présentait un 'écu fascé avec deux lions passants'.

Le 7 septembre 1299, veille de la nativité de la Vierge, Gérard de Maumont mourut au château de Chalus dont il était seigneur.

Son corps fut apporté à Saint-Pardoux et enterré, selon son désir, dans l'église des religieuses, en grand appareil, le 3^{ème} jour de son décès.

Monsieur Agard-Lafond
Communication au GRHIN le 8 mai 1980
Archives du GRHIN n° 64.

DES FONTAINES MIRACULEUSES

LES BONNES FONTAINES.

Le culte des fontaines remonte aux temps primitifs.

Déméter, déesse de la terre, a disparu avec son culte. L'eau a également ses déesses. On rendait un culte à Vésuna, la déesse fontaine, et à Télo, le dieu rivière. L'eau est un objet de mystère : elle tombe du ciel, elle sort du sol, elle gronde, elle éteint le feu, elle peut dévaster la terre. C'est l'infini des mers et des océans : de là sont sortis les dieux des ondes.

Les sources donnent des fontaines qui sont un bienfait. On met quelques pierres autour du bassin, on le recouvre, on monte une chapelle à la divinité. Ainsi naissent les sources merveilleuses à Naples ; le puits sacré de Zemzem : une goutte de son eau épargne au Turc cinq cents ans de purgatoire ; le Gange, fleuve sacré.

Le Catholicisme a lutté contre les 'vœux' aux fontaines et contre leur influence ouverte à quelques initiés ou à la foule. Au début, il tolère pour ne pas choquer les idées du peuple, puis il compose et peu à peu substitue le saint à la déesse. Ainsi la Fontaine d'Hésus devient la fontaine Ste Sabine. Peu à peu, les premiers cultes s'effacent mais les croyances restent. St Augustin au IV^e siècle reprochait ces vœux à ses Africains ; le grand St Eloi portait cette interdiction formelle trois cents ans plus tard : « *qu'aucun Chrétien ne fasse ou ne croie rendre des vœux aux lieux sacrés ou aux pierres ou aux fontaines...* » Un capitaine de Charlemagne proscrivait les mêmes coutumes. Mais l'affection pour l'eau vive reste. Jeanne d'Arc suivait ses compagnes le dimanche des fontaines (Loetare) jusqu'à « *la bonne fontaine aux bonnes fées N.S.* ». Elle y mange des gâteaux réservés à ce jour. Pendant son enfance, elle est très assidue à « *faire ses fontaines* ».

Le Limousin et le Périgord Vert, grâce à leur conformation, en abondent. Celle qui figurent la première dans les archives, est la fontaine Dial (1204). On en trouve deux au XIV^e siècle : Sent Estefe (Etienne) à Altillac (1337) et Saint Irisis à Lubersac (1366) et sept au XV^e siècle.

Quelles en sont les origines ?

D'après la légende, un saint qui, après avoir construit une église, jette son marteau sur le sol et en fait jaillir une source d'eau vive (fons Sent-Alei à Chaptelat et Sent Alies à Solignac). C'est encore un marteau qui nous vaut celle de Saint Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne) et de Saint Aimar-lou-don (fou de Sen Merloudon).

Saint Eloi à qui on avait donné à dîner, laissa une fontaine en souvenir.

Un coup de bâton – geste renouvelé de Moïse – donne naissance à des fontaines ; celle de Saint Martial-d'Espartignac (Corrèze) : un jour que le premier évêque de Limoges s'était vu refuser à boire par une femme impitoyable de la Groffouillère, commune de la Mémoire (Corrèze).

Celle de Saint Martial-de-Chasteaux, fraîche en été, chaude en hiver.

Un ermite possède aussi le pouvoir de faire jaillir l'eau ou de la rendre miraculeuse. Il en est ainsi de la fontaine de Saint Cloud à Payzac ; de Saint Théau à Nédde (Haute-Vienne) ; de Saint Antoine de Padoue aux grottes de Brive.

Lorsque les Sarrasins ou les Normands envahissent la France ; les églises cherchent à sauver leurs reliques. Elles sont alors mises en sécurité, et cette hospitalité est récompensée par de nouvelles fontaines : foun de Sainte Fortunade à la chapelle de Chabrignac ; foun Saint Doulcet à Chambreret.

Le transport des reliques se faisait à dos d'âne, ou de mulet, ou de cheval ; ces bonnes bêtes participent à la puissance surnaturelle : La mule de Saint Pardoux fait jaillir, d'un coup de sabot, la foun de Saint Marsal ou Saint Marsau. La mule qui portait les reliques de Saint Prime, celle de Saint Prim à Beaulieu.

Les propriétés diverses des fontaines :

Contre la sécheresse :

Lorsque celle-ci est trop importante, on se rend en procession à la fontaine de Saint Martial-de-Chasteau, mais attention, il faut se munir d'un parapluie pour le retour.

Procession également en portant la meule qui recouvre la fontaine Saint-Robert.

Ailleurs, on plonge plus ou moins profondément ou longuement la croix processionnelle dans l'eau de la fontaine ; on y plonge également Saint Médard.

Pour favoriser les fiançailles :

Une foire des fiancés se tenait à Villars le 25 janvier. Les jeunes gens s'attifaient soigneusement : complets fleuris à la boutonnière, robes écourtées et échancrées... plus qu'il ne faut, souliers qu'on a pas coutume de mettre et qui vous déhanchent...

A carnaval, les filles de 18 ans qui n'ont pas fixé leur choix ou été demandées, vont défiler devant les autels et les fontaines de la Vierge pour demander un fiancé : celui qu'elles aiment ou à défaut celui choisi par Marie ou quiconque dont cette mère dispose. Une épingle est piquée dans les nappes de l'autel ou dans la statue même. A Notre Dame des Ronces de Nontron, des centaines d'épingles sont sur des plateaux de carton, l'enfant Jésus seul est atteint à la tête, à la poitrine, au bras gauche.

Le jour de la fête patronale, ou de pèlerinage à quelque Saint réputé, les jeunes filles se rendent à la fontaine sacrée, se mettent à genoux et y jettent deux épingles qui doivent arriver en croix au fond. Félicitations, si du premier coup la croix se forme, le mariage aura lieu dans l'année ou déception et on recommence. Les jeunes filles qui pratiquent les épingles font parfois des gestes symboliques qui les apparentent aux envoûtements d'amour.

Saint Eutrope est un des Saints invoqués pour le mariage, afin qu'il intercède auprès de Dieu pour qu'il favorise l'arrivée de l'époux qui sera bénin, honnête, affable... comme... untel.

A Saint-Jean-de-Côle, au village de Jouvens (c'est à dire des jeunes gens) coule une jolie source : la Fontaine de l'Amour. Elle est au bas du rocher appelé Pey-Merlier. Le jour de Pâques, toute la jeunesse se rend à cette fontaine, en cérémonie. Puis monte sur le rocher, y danse, folâtre, y prend ses repas jusqu'au soir. Si les jeunes filles restent sages ce jour-là, elles le seront tout le reste de leur vie.

Par ailleurs, on boit à la fontaine. A celle de Saint Antoine (pèlerinage le 17 janvier), en y buvant l'eau, on découvre les pensées de l'autre. Si l'élu n'est pas là, tout est à refaire.

Les Saints invoqués le plus souvent pour favoriser les fiançailles sont : Sainte Marie-Madeleine, Saint Paul, Saint Catherine.

De la naissance :

Les femmes qui réclament les espérances de la maternité s'en vont en pèlerinage à l'église réputée de Brantôme et y touchent le verrou de la porte après la cérémonie religieuse, le font aller et venir. Puis elles font la visite du sanctuaire de Saint Sicaire, une station à sa fontaine, boivent de son eau et disposent les épingles.

A Saint-Paul-la-Roche, les femmes s'adressent à Sainte Catherine devant la niche érigée sur l'emplacement de son ancienne chapelle ; elles se frottent à la roche blanche et s'en reviennent confiantes.

Des fontaines des nourrices ou fontaines de lait :

Il n'en existe pas de connues en Nontronnais.

Une à Clermont-d'Excideuil, une à Pierrefiche, toutes deux dédiées à Sainte Catherine. On y laisse en offrande... des fromages.

Le culte des trépassés :

La fontaine de Saint Doulcet en est une typique. Les parents du mort viennent y casser un objet ayant appartenu au défunt (verre, écuelle...) certains qu'il reviendra pour reconnaître à la fois l'objet et s'assurer du souvenir des siens.

Les gués

Avaient une divinité protectrice. Par la suite, on édifiera des oratoires, des chapelles, des niches près ou sur les ponts en dos d'âne. Aux heures de crues, devant l'inondation menaçante, se formaient alors des processions et les cierges brûlaient dans la chapelle dédiée à Notre Dame ou au Saint Patron du lieu.

Les fontaines qui guérissent :

Lorsque les remèdes sont devenus inutiles, ou qu'on ne veut pas en faire usage pour différentes raisons, puisque les Saints peuvent donner la maladie, le fidèle se tourne vers la croyance pour implorer le pardon du Saint ou demander à un autre de la contrer. Les intercessions deviennent des médicaments qui peuvent parfois bousculer la nature et rendre la santé, avec la nécessité de Croire.

Comme chaque commune avait son guérisseur, elle avait aussi sa fontaine. Saint Pierre à Nontron pour soulager les misères du corps chez l'humain et chez l'animal.

Quelques définitions :

- L'opération par laquelle le Nontronnais tente de détourner les maléfices ou d'obtenir la protection de Saint, s'appelle 'tirer de part' ou 'tirer les Saints'.

- Ailleurs on dit 'mettre à part'. Sous entendu mettre à part l'argent du pèlerinage.

- Le 'Roumieu' est celui qui fait le voyage, le pèlerin, appelé également 'Roumiou' ou 'Roumiau'. C'est là un terme très ancien : on appelait 'Romei' ceux qui allaient à Rome en voyage pieux. La mère de Jeanne d'Arc s'appelait Isabelle Romée.

- Le pèlerinage s'appelle 'Romaviatge'.
- Une précision : on ne 'tire' jamais le vendredi.

Comment découvrir la bonne fontaine

D'où viendra la guérison :

En effet, plusieurs sources jouissent d'une égale réputation pour le soulagement de la même affliction.

En Nontronnais, on a recours à une vieille femme expérimentée et renommée (nécessité de connaître le catalogue des fontaines). Personne ne doit l'approcher durant la cérémonie. Elle garnit un verre d'une eau dans laquelle on n'a pas puisé pour les usages profanes, brûle des branchettes de coudrier pour les réduire en charbon. Elle pose alors sur l'eau plusieurs morceaux de ce charbon. A genoux, elle marmonne des formules antiques qu'elle a reçues en tradition et qu'elle transmettra à une seule parente ou plus simplement, elle récitera des Pater et des Ave en surveillant ses charbons. Chacun d'eux représente un Saint. Celui qui plonge le premier est le responsable. Si le résultat se fait attendre, on lui donne une autre appellation.

Parfois, toujours en Nontronnais, on opère dans le seau même. La prière est dite, le charbon tombe pour le Saint d'Abjat, puis de Villars, puis de Pluviers... le rayon grandit, le Périgord est dépassé, et passe en Limousin ou en Charente, d'où la nécessité de connaître sa géographie dévotieuse.

A Mareuil-sur-Belle, pour savoir si le malade 'en a des Saints', une personne de l'entourage prend un paroissien romain, ou plus simplement le calendrier des postes et, tandis que le charbon surnage, elle lit la longue énumération des Saints. Le charbon descend, on note le dernier Saint nommé et on s'informe de sa fontaine. Si le charbon ne descend pas, la maladie est d'origine naturelle et relève de la médecine ... ou de l'encontre.

Au contraire souvent, plusieurs morceaux d'étoffe empruntés aux vêtements du malade produisent le même résultat, ou des petits pelotons de laine de différentes couleurs, dont chacune représente le Saint guérisseur de n'importe qu'elle maladie. Cette dernière façon de faire est surtout usitée pour les enfants atteints de coliques persistantes, pour les épileptiques et autres qu'on transporte dans le 'charretou' jusqu'à la bonne fontaine, souvent distante de 20 à 30 kilomètres.

Le pèlerinage :

Le malade 's'est mis à part', les préparatifs sont achevés, il s'en va au pèlerinage, souvent à jeun par esprit de pénitence, à moins qu'il ne délègue un représentant qui agira à sa place.

Le roumieu va à la fontaine, le chapelet à la main, en fait dévotement le tour, trois, six ou neuf fois suivant la coutume du lieu. Il trace un grand signe de croix et boit à trois reprises. On lave la partie malade ou la partie saine correspondant à la partie malade de celui qu'on représente. Si les pèlerins sont trop nombreux, on se lave et on boit l'eau qui coule par la rigole.

Parfois le roumieu va chercher l'eau la nuit, avant le lever du soleil et va la faire bénir par le curé de la paroisse.

Ou encore, à l'aide d'écuelles, il se fait verser de l'eau sur la nuque de façon à la laisser glisser tout le long du corps. Au contact du liquide glacé, il est pris de frissons. Les rhumatismes se traitent ainsi, de même que les maladies nerveuses. Le rhumatisant pourra encore se rendre 3 fois, aux vieilles lunes, un cierge à la main, à la bonne fontaine.

Il est à remarquer une nouvelle fois que le chiffre 3 (ou ses multiples) dirige les dévotions.

En Nontronnais, on lance des sous dans l'eau, sous ou décimes, de bronze ou de nickel, marqués d'une croix brillante tracée au couteau. L'offrande est renouvelée en cas de persistance du mal. Un vieux de quatre-vingts ans, perclus de rhumatismes, jetait dans la fontaine Saint-Etienne toute la monnaie qu'il pouvait rafler à sa famille en disant « *Lou Bon Diou m'a oublidat* ». Un mendiant de Champs-Romain transformait en bouteilles de vin les sous récupérés dans la fontaine des Jalayres qu'il pêchait une fois l'an.

Après la dévotion à la bonne fontaine, on va à l'église prier ou faire dire un évangile. Le mérite du Roumieu est d'autant plus grand quand l'influence de plusieurs Saints est décelée, car il devra visiter successivement toutes les fontaines et toutes les chapelles parfois fort éloignées les une des autres.

La fête votive :

Une fois l'an, on célèbre la fête votive du Saint : c'est la frairie ou ballade ou la vote, jour solennel où la piété des foules se donne libre cours : grand messe à l'église ou à la chapelle, vénération des reliques, procession à la croix qui se dresse à la fontaine, dévotions rituelles et ensuite... la liesse pour certains.

De quelques guérisons :

En voici quelques unes restées longtemps dans la mémoire de nos anciens :

Celle du vieux Pinalis des Farges de Saint-Saud, immobilisé par les rhumatismes. Un matin, il se fait hisser sur son cheval et va au pas de ce dernier à la fontaine de la goutte à Bourneix. Il se laisse péniblement glisser à terre, fait sa dévotion et revient guéri.

Monsieur Gabelle, curé de Mialet de 1857 à 1884, protestait contre ceux qui puisaient de l'eau dans la fontaine de la grotte, dominée par un grand Christ. Lui-même pris de rhumatismes, il se soumit une nuit (et pour cause !) au rite local et ... fut guéri.

Le propriétaire de la fontaine des Cars ne croyait pas à sa vertu, il la fit combler. Il fut pris immédiatement de rhumatismes. Il fit alors remettre la fontaine en état et ses douleurs disparurent.

Garrein, sacristain à Champs-Romain raconte : « *J'ai eu des douleurs atroces, je ne pouvais plus travailler à ma forge. Pendant trois semaines j'ai marché avec des béquilles. A la fin, on a 'tiré à part'. On a vu que ça venait de Saint Avit. Mon beau-père a fait des dévotions, il est allé me chercher de l'eau de la fontaine des Jaleyres. Je m'en suis frotté. Vous n'allez peut-être pas me croire, mais je vous jure que c'est vrai, le lendemain j'étais complètement guéri et je tapais sur l'enclume dans ma boutique.* »

Fontaines spéciales aux animaux :

Elles sont plus rares. Soit qu'elles préservent ou sauvent, soit qu'elles fassent fuir les animaux à venin ou bien prémunissent contre leurs morsures.

A la 'fount' de Saint Eloi, on offre un bout de corde, quelques maillons de chaîne, des harnais de chevaux, des jougs, des colliers...

De même au Queyroi.



Autour de la bonne fontaine.

A Saint-Pardoux-la-Rivière fut placée la statue de Saint Michel qui terrasse une bête. Sans s'inquiéter si la bête représente le démon, le pèlerin dépose dévotement dans sa gueule, l'offrande propitiatoire : un paquet de poils coupés à la queue de l'animal pour lequel il prie.

La fontaine des Cars ou Saint Fiacre en Haute-Vienne est une des plus célèbres pour guérir les bêtes à cornes. Elle aurait été découverte dans un passé très lointain par un bœuf qui paissait dans le bois. On y dépose de très nombreux colliers en bois : 'les licous', des paquets de poils placés en ex-voto.

Saint Roch est souvent appelé pour guérir la bête malade.

Les récompenses :

Parfois le propriétaire de la source fait payer son eau, c'est le cas à Saint-Sulpice-d'Excideuil. A certains pèlerinages, des tonnes sont remplies d'eau qui sera vendue aux abords de la source.

Si une masse est demandée, les honoraires sont quêtés de porte en porte. Dans ce cas très rare, l'évangile de la messe suffit pourvu qu'il soit lu à l'intention de glorifier le Saint à qui a recours la famille.

Le 'roumieu' se croit obligé de laisser au Saint, vrai propriétaire de la source, une équivalence. Ce sera un morceau de pain, un fromage par la nourrice, on plante des croix près de la 'fount', on laisse des objets ayant appartenu aux malades : coiffes, brassières d'enfants, petits bonnets déposés à la fontaine de Saint-Pardoux ; on y fait brûler des cierges ; on laisse des harnais, un fer...

L'origine du '**tronc**' viendrait de ce qu'on creusait un arbre voisin de la source afin d'y déposer l'offrande.

Les miraculés, à la procession, 'portent le vœu', c'est-à-dire sont revêtus de la robe bleue ou violette avec un cordon blanc en passementerie noué autour des reins.

La renommée de la fontaine croit ou diminue suivant le nombre des faveurs obtenues. Dans l'ensemble, elles étaient très populaires et il était bien peu de familles de nos campagnes qui n'aient eu à se louer d'avoir invoqué tel ou tel Saint.

Causes des guérisons :

Beaucoup de générations sont allées aux fontaines, se sont-elles toutes trompées quand elles proclament des guérisons ? Ces dernières peuvent peut-être s'expliquer par :

- L'hygiène laissait beaucoup à désirer, les ablutions rares pouvaient être d'autant plus efficaces que plus prolongées.
- L'action de l'eau froide que l'on fait couler sur le corps tiède.
- Les plantes qui remplacent l'éponge peuvent avoir des propriétés thérapeutiques.
- Quelques fontaines ont des propriétés ferrugineuses, alcalines ou sulfureuses...

Mais avant tout, c'est le Saint qui agit. Pourquoi nos fontaines locales n'auraient-elles pas la même vertu que celle de Lourdes ? La foi paysanne qui cherche le soulagement corporel dans les eaux vives et saintes, proteste contre les railleries dont elle est parfois l'objet. Cette foi infatigable et tenace des isolés, plus exubérante chez les foules, ne peut-elle pas par ses élans et par son insistance, arracher au Ciel un miracle ? Que sais-je ... ?

La disparition des fontaines :

Cependant nos bonnes fontaines disparaissent petit à petit.

Déjà au début du siècle, G.M. Coissac s'en plaignait. Les causes en sont multiples :

- Le déboisement sans pitié.
- Les constructions qui s'étendent loin hors de la ville et à la campagne.
- Les sources sont canalisées.
- Certaines perdent leur auréole et leur prestige à moins qu'elles ne recèlent des vertus sanctionnées par la Faculté de Médecine.
- La griffe du progrès efface la poésie des légendes et détruit les cultes bizarres.
- La foi qui s'émousse avec la tradition et la fidélité au passé.

En conclusion :

Je vais vous lire une page de Gaston Vuillier :

« Là-bas, dans les solitudes, la fontaine Pérenne toujours s'égoutte, clarté vitreuse, immuable et persistant regard de la forêt ...

Elle n'est point abandonnée de ses fidèles pourtant, la fontaine troublante, de temps à autre, même aux journées de givre, sous le ciel menaçant, quelque pèlerin vient l'implorer. Il accomplit ses invocations rituelles, s'agenouille, s'abreuve par trois fois, fait une offrande et, pourvu d'eau miraculeuse, reprend le chemin de la maison lointaine où le malade attend du secours.

... O fontaines perdues vers les cimes désertes, silencieux miroir reflétant la nue, sources musicales des bois qui égrenez des perles sonores en des vasques ourlées de mousse ; fontaines augustes, au cœur tumultueux, surgissant triomphales des antiques nymphes de marbre et des lauriers fleuris, vous avez été durant des siècles le rêve de bonheur et l'espoir de l'humanité...

... Et vous humbles fontaines limousines, suintant des veines du granit, sous les bouleaux et les hêtres, vous restez toujours le mythe bienfaisant et consolateur du laboureur et du berger, de tous les pauvres êtres au cœur naïf qui vont foulant la bruyère et nous transmettent encore, en précieux héritage, les traditions et les vieux cultes... »

Et dire comme G.M. Coissac :

« Et nous qui aimons ardemment le sol natal, en dépit du progrès et malgré les horizons ouverts de la Science, nous regrettons la perte de nos bonnes fontaines, au nom de ce qu'elles comprennent de notre âme, de l'âme des nôtres et aussi de la poésie de notre terre. »

Liste des fontaines

(Plus particulièrement du Nontronnais)

Pour celui qui voudrait s'établir en catalogue des bonnes fontaines, en voici déjà un certain nombre,

Fontaines :

- Saint Aignau ou Saint Aigne à Chalais, dite aussi fontaine de la teigne.
- Fontaine St André à Abjat : on y soigne rhumatismes, sciatique et autres maux semblables.
- Ste Anne à la Coquille.
- St Avit ou St Savi connue sous le nom de la fontaine de Jalayres à Champs-Romain.
- Ste Catherine à Saint-Paul-la-Roche.
- St Christophe à Champagnac-de-Belair.
- Ste Claire à Payzac, au village de la Borie.

- St Cloud à Angoisse dans la forêt ; elle est en forme de fer à cheval et alimentée par cinq ou six sources.

- St Etienne à Saint-Saud, elle se trouve dans une cour de ferme.

- St Etienne à Javerlhac, route de Chez Joly.

- St Eusice à Jumilhac.

- St Fiacre à Saint-Martin-de-Fressengeas.

- St Front à Saint-Front-de-Champniers, Saint-Sulpice-D'Excideuil, Cognac.

- St Georges à Saint-Jory-de-Chalais, Abjat, Jumilhac.

- St Géry à Saint-Barthélemy-de-Bussière.

- St Hilaire à Sarrazac. Son eau est souvent remplacée par l'eau courante de l'Isle au moulin de Betoul que la meunière recueille, lorsque le temps lui manque pour se rendre à la fontaine, dans le coulant de l'auget de la roue.

- St Jacques à Saint-Saud, à l'ancienne abbaye de Peyrouse (ou Perouse). Georges Rocal rapporte : « *La Gardille, octogénaire de Saint-Saud, récitait pendant l'opération une conjuration pieuse, apprise dans sa jeunesse et dont elle répète avec conviction les termes obscurs sans en comprendre parfois le sens, nous avons transcrit cette prière sous sa dictée :*

'Lou Crusafi n'ei ni mor ni véu. – En lo Fourmenço de Dieu ! – Me volé tau confessa, - Jo ne sabe ni clare ni pétré – Mon Dieu, que sei moun clare, moun pétré, - Moun relijiou e mon souleitré ! – A la rivo de la mar, - co io no claro fountaino. _ toute femno enceinto – Quelu Crusafi diro. - ... Vous ses qui, moun fi Jesus ? – Oui ma belo mero, - Iou sei qui per suffri – Per pâti – Jugé, o m'ové pré, o m'ove vendu – Per na beure boun po, boun vi – Ainsi soit-il'. »

Quelques mots de cette prière se retrouvent dans une formule, récitée en 1808, près de Confolens : le Nontronnais et le Confolentais sont en partie Limousins : « *J'approche de la Sainte Table. Pour faire amende honorable. La nuit, le jour j'ai tant pêché. Le Seigneur j'ai tant offensé, que je n'ose m'en confesser, ni à prêtre, ne à clerc, si ce n'est à mon Sauveur, qui toujours est dans mon cœur.* »

La Fontaine St Jacques existe toujours. Elle passe encore de nos jours pour guérir les engelures. Elle est au moins très belle à voir.

Fontaines de :

- St Jean-Baptiste à la Coquille, près de la chapelle des Champs et à Javerlhac.

- St Jean-Porte-Latine à Vieux-Mareuil ou encore fontaine de Fonjenade dont nous reparlerons plus loin.

- St Léonard à Saint-Jean-de-Côle. Les jeunes roulaient leurs petits sur la statue de pierre du gisant pour les guérir de la colique. Murée pendant vingt ans, la coutume était perdue.

- Ste Marie à Nontron à Notre-Dame des Ronces et à Saint-Paul-la-Roche.

- Ste Marguerite à Varaignes au lieu dit Fout de Ste Marguerite. Elle avait une grande renommée ; et aussi à Abjat.

- St Martial à Villars, Jumilhac, Saint-Front-la-Rivière, Saint-Martial-de-Valette.

- St Martin à Jumilhac, Angoisse et à Saint-Martin où elle guérit de la peur et des rhumatismes.

- St Pardoux à Saint-Pardoux-la-Rivière. Elle guérit les possédés, les jambes croisées chez l'enfant, pour cela il doit avoir la visage tourné vers le clocher. Les jeunes filles trempent les garçonnets dans la fontaine et vice-versa en disant des prières ou des Pater et Ave.

- St Pierre ou St Pey ou St Pé à Nontron et Saint-Pierre-de-Frugie.

- St Paul au Bourdeix, guérit les rhumatismes et la peur.

- Ste Radegonde à Saint-Jean-de-Côle et Angoisse.

- St Roch à Champniers et Abjat. St Roch intervenait aussi lors de la bénédiction du bétail et des abeilles.

- St Sicaire à Brantôme. Les dévotions datent du XI^e siècle. Les pèlerinages avaient lieu le 2 mai.

- St Sulpice à Saint-Sulpice-de-Mareuil et d'Excideuil.



Fontaines :

- de l'Amour à Saint-Jean-de-Côle.
- de Chantre à Milhac-de-Nontron.
- de la goutte à Chalais ; à Mialet, Les vieilles disaient jadis pendant l'immersion « *sauço magro, sauço grasso* », le pèlerinage avait lieu le 15 août ; à Saint-Saud, aux villages de Bourneix et de Bonnefond ; à Milhac-de-Nontron au village de Mazeroux.
- des Fièvres, pas de connues dans le Nontronnais. Elles se tiennent dans le Sud du département : Bergerac, Sarlat...
- du petit St Martin sur Saint-Martial-de-Valette : on s'y rend le jour de l'Ascension.
- du Queyroi à Saint-Pardoux-la-Rivière pour le bétail malade.
- de Sept-fonts sur Villars, sous le château de Puyguilhem.
- de Marval contre les maux de dents et les rhumatismes.
- de St Michel à Mialet, au dessus de l'étang avec croix et Christ. Elle guérit de la peur.
- Madame de Sénéchaux à Châlus, avec chapelle : contre les maux de tête et douleurs de poitrine.
- du Verdoyer sur le bord d'un étang privé. On y soignait la prostate.
- de Pluviers.
- de La-Chapelle-Saint-Robert.
- des Morts à Nontronneau.
- de Savignac.
- de Souffrignac.
- St Blaise entre Saint-Pardoux et Milhac, au village de Chantre.
- des Bonnefonds à Cussac.
- de Chaban, abandonnée dans un pré.
- de La Crou de Pinet, au village de Genet à La Chapelle-Pommier.
- de Saint-Front-sur-Nizonne : en réalité, elles sont deux, unes dans l'étang contre les maladies nerveuses, l'autre sur le bord pour la guérison des animaux.
- de Saint-Crépin-de-Richemont.
- de la Chapelle de Montbrandeix.
- de Chantres contre les maladies de l'intestin.
- de Dournazac qui guérit de la goutte.
- de Orgedeuil : attention, il vous faudra en payer l'eau !
- de Teyjat, très peu visitée.

D'après Madame Delage, il existe à Sainte-Croix-de-Mareuil, où il existait, une fontaine appelée 'fontaine de l'huile', non potable, située dans une région de tourbières. Existe-t-elle encore ? que charrie-t-elle ?

A Champeaux, où Madame Delage avait été institutrice, à la 'Croix des Versannes', la 'fontaine du Loup' qui, d'après la légende, un jour jaillit comme un geyser et recouvrit toute la vallée.

Enfin, revenons et terminons par la fontaine St Jean de Fongenade, située à deux kilomètres de la Chapelle-Pommier, près de Vieux-Mareuil, au bord d'un étang.

Déjà connue au temps des Romains, on y soignait la goutte et les rhumatismes. Dès le Christianisme, cette fontaine fut dédiée à l'apôtre St Jean. Les pèlerinages y venaient de fort loin ; on célébrait la messe dans la chapelle attenante et la procession le 6 Août.

Avant la Révolution, cette chapelle tombant en ruine, servait de refuge aux mendiants, aux voyageurs de passage, et même aux suspects.

Des informations paroissiales de 1970 racontent que « *le Seigneur voisin, craignant que les voleurs ne profitent de cette retraite pour protéger leurs brigandages, résolut de la faire disparaître, jusque dans ses fondements et envoya trois ouvriers pour la démolir.*

Tous les trois étant montés sur le toit, l'un d'eux, pris de soif ardente, descendit pour boire à la fontaine St Jean. A sa grande surprise, il la trouva à sec, elle qui n'avait jamais tari. Il n'éprouva pas d'autre punition, mais les deux autres ouvriers tombèrent de la toiture et se tuèrent.

Regardant ces fâcheux évènements comme une marque de protection du Ciel à l'égard de cette chapelle, elle fut alors respectée et ne disparut que plus tard, à la suite d'un événement tragique dont les habitants font le récit d'après le souvenir de leurs pères. »

Communication de M. le Chanoine Mège : 'de la Chapelle'.

« La Chapelle fut le théâtre d'un crime. Un voyageur surpris par l'orage, près de la chapelle, alla s'y réfugier. Quelques instants après, il entendit arriver deux cavaliers ; il se cacha alors derrière l'autel. Deux hommes masqués entrèrent, portant une lanterne et traînant une jeune femme. Ils étaient suivis d'une autre femme et de deux gros chiens. Au bout d'un moment, la femme présenta un nouveau-né aux deux hommes qui le partagèrent en deux et le jetèrent aux dogues qui le dévorèrent, puis tous repartirent. »

M. l'abbé Sagette, curé de Champeaux (1856) qui relate ce fait, dit avoir été le condisciple du petit-fils du voyageur qui de sa cachette assistait à ce drame, plus mort que vif, et le vieux M. Mège assurait avoir connu l'accoucheuse que les cavaliers masqués étaient venus quérir à Pommier, la forçant à les suivre.

Ce drame eut lieu au temps de la Révolution : le souvenir de l'enquête que l'on dut faire à cette époque n'est point resté, mais on dit que la destruction de la chapelle de Fongenade suivit de peu.

Le lieu de Fongenade fut donné en 1146 par Raymond de Mareuil, évêque de Périgueux, à l'abbaye de Saint-Amand de Boixe-en-Angoumois, ce qui montre son ancienneté.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur nos bonnes fontaines et leurs légendes, mais j'arrête là ma déjà trop longue communication.

Annexe :

Du mal des Saints :

L'enfant malade est sous l'influence nocive des Esprits. En Nontronnais, on reconnaît les maléfices des Saints, ailleurs on reconnaît l'intervention des aïeux morts.

En Nontronnais, ces élus détenant un sanctuaire, attaquent les enfants et tous les humains et voire les animaux domestiques. On ne sait trop pour quelle raison : maléfice, désir d'attirer à leur église ou à leur fontaine des solliciteurs, exécuteurs des ordres d'un Dieu courroucé. Ces même Saints sont les guérisseurs des maux qu'ils ont déclenchés. Voici quelques maux et leurs Saints guérisseurs :

Les enfants rachitiques, malingres, atteints des maux du 1^{er} âge, sont guéris par

- la Sainte Vierge à Nontron,
- St Etienne à Nantheuil-de-Thiviers,
- St Fiacre à Saint-Martin-de-Freyssingéas,
- St Georges à Saint-Jory-de-Chalais,
- St Gilles à Léguilhac-de-Cercles (pèlerinage le 1^{er} dimanche de septembre)
- St Martin à Jumilhac,
- St Maurice à Vaunac,
- St Sicaire à Brantôme.

Les jambes croisées des enfants sont redressées et raffermies par

- St Hilaire à Sarrazac,
- St Pardoux à Saint-Pardoux-la-Rivière,
- St Sulpice à Saint-Sulpice d'Excideuil et à Saint-Sulpice-de-Mareuil.

Les enfants atteints du mal de la peur sont guéris par

- St Etienne à Saint-Saud,
- St Martial à Saint-Front-la-Rivière,
- St Michel à Mialet.

La peste fuit devant Notre-Dame de Champagnac-de-Belair.

Les rhumatismes et les douleurs en général disparaissent par la volonté de

- Notre Dame à Nontron et Saint-Paul-la-Roche,
- St André à Abjat,
- St Avit à Champs-Romain,
- St Etienne à Saint-Saud,
- St Eusice à Jumilhac.

Les maux de tête se calment par le secours de

- St Hilaire à Sarrazac.

Les maladies de la peur, des engelures, les furoncles, sont guéris par

- St Jacques à Saint-Saud,
- St Aignan à Chalais.

Le mal du visage est guéri par

- Ste Marguerite à Varaignes.

La surdité est guérie par

- St Maurice à Vaunac.

Les maux d'entrailles, d'estomac, sont guéris par

- St Jean-Baptiste à la Coquille (chapelle des champs),
- la Sainte Vierge à Saint-Paul-la-Roche et à Saint-Saud.

Sources

- Changements survenus dans les mœurs des habitants de Limoges depuis une cinquantaine d'années (1827)
Par J.J. Juge.
- Mon Limousin
Par G. Michel Coissac (1913)
- Les vieilles coutumes dévotieuses et magiques du Périgord
Par Georges Rocal (1922)
- Le vieux Périgord
Par Georges Rocal (1926)
- Chronique de l'ancien temps
Informations paroissiales (1970) de « Notre Clocher »
- Et les souvenirs de votre narrateur.

Monsieur Doucet
Communication au GRHIN
Le 6 novembre 1980
Archives du GRHIN n° 71.

L'HÔTEL DE VILLE DE NONTRON.

Lorsqu'en 1789 (probablement le 13 septembre) se réunit le premier Conseil municipal, il n'y a aucun local public pour abriter ses séances. Il faut donc avoir recours à Mme de La Ramière, « *Ci-devant Seigneuresse de Ladite ville, qui a bien voulu, par tolérance, souffrir cet établissement dans une maison lui appartenant.* » Mais très vite, se pose un problème : qu'advient-il si la propriétaire des lieux est à même d'aliéner cet objet, la commune n'ayant aucun fonds pour en faire l'acquisition ?

C'est la question que pose M. Labrousse-Lagrange, alors maire, le 24 juillet 1791. Il faut aussi rapidement que possible déterminer un autre lieu. Le seul qui s'offre dans le moment et dont la commune puisse disposer est l'ancien hôpital qui, néanmoins, se trouve susceptible de quelques réparations. En se reportant à la monographie de R. de Laugardière, cet hôpital avait été fondé sans doute au IX^e ou X^e siècle par les abbés de Charroux, après qu'ils eurent construit, en 801, l'abbaye des Bénédictins et le Moustier de Saint-Sauveur, sur le côté Sud-Est du cimetière d'alors. Les bâtiments de cet hôtel, avec sa chapelle furent édifiés à 30 m environ de ceux du monastère et à l'angle Nord-Est dudit cimetière. Une délibération de 28 mars 1790 avait reconnu que, quoique l'hôpital ne soit point fondé, ni entretenu des deniers de la commune, il était néanmoins uniquement destiné à l'usage et au soulagement des pauvres de cette commune et par là même, l'administration d'icelui tombait dans le pouvoir confié aux officiers municipaux. On devait procéder sans délai à l'inventaire des titres et papiers des archives.

On observe, au cours de cette séance, que l'ancien hôpital a déjà été réparé et que les réparations qui restent à faire ne sont absolument pas considérables pour qu'on puisse y former un établissement suffisant pour le Corps municipal. A cette demande, présentée par le procureur Grolhier, le conseil répond par une acceptation à faire faire à l'ancien hôpital les réparations déjà commencées et celles qui seront convenables pour que la municipalité puisse à l'avenir s'y établir ; les fonds nécessaires seront pris sur les arrérages ou intérêts dus à l'hôpital sans qu'on puisse toucher à ceux qui sont nécessaires pour les besoins des pauvres, sur le courant des revenus et autres qui sont à charge de la commune ; les réparations faites ; il sera pris une nouvelle délibération relativement au loyer et à l'indemnité qu'il conviendra de donner annuellement à l'hôpital, se réservant, si les circonstances devenaient favorables, d'en faire l'acquisition au profit de la commune.

Le 1^{er} novembre 1792, les sieurs Bouchaud et Faveyrat, experts, reconnaissent que les bâtiments offrent des moyens très avantageux, non seulement pour loger la municipalité et le Conseil général de la commune, mais encore pour la facilité d'y fournir des greniers vastes et considérables qui pourraient être destinés, au besoin, à l'emmagasinement des grains. Les travaux à faire sont jugés longs et la saison peu favorable à les entreprendre, ce qui les rendait encore plus dispendieux. Il s'agit de prendre un parti plus prompt et plus efficace pour procurer un local propre aux séances en attendant la possibilité de réparer ou reconstruire à neuf l'ancien hôpital. Des commissaires vont se concerter avec la 'citoyenne la Ramière' (et non plus Dame de La Ramière, Seign... de ...) en vue de louer la maison qui lui appartient aux clauses et conditions qu'ils jugeront les plus avantageuses.

Alors que le Conseil envisage de restaurer le vieil hôpital, notre propos nous amène à nous intéresser à une autre très ancien édifice, l'église Saint-Etienne. Celle-ci a servi à plusieurs reprises depuis le début de la période révolutionnaire, à des objets tout autres que le culte. C'est là que nous voyons se réunir les assemblées importantes en nombre. S'agit-il de recevoir les électeurs, les Gardes Nationaux des communes ou cantons environnants ? C'est en l'église Saint-Etienne que se font ces rassemblements parce que ce local est seul assez vaste pour y pourvoir. Cependant, l'église Saint-Etienne appartient, comme il ressort d'une délibération du 21 juin 1792, « *En indivis entre Mme de La Ramière et M. de Fayolle* ». Cette même délibération enjoint, par ailleurs, aux dits Mme de la Ramière et M. de Fayolle d'avoir à faire remonter le portail de l'édifice qui menace ruine et dont la chute pourrait occasionner des malheurs. Il est précisé que si les propriétaires n'ont pas fait procéder à la réparation dans la quinzaine, le portail sera démoli « *au dépens des matériaux qui en résulteront, et, s'il y a de l'excédent, il en sera fait raison tant à la Dame de la Ramière qu'au Sieur de Fayolle, chacun pour ce qui peut le concerner* ».

Le 17 Pluviôse An XII, (janvier 1804) le Conseil se penche à nouveau sur les réparations urgentes et indispensables à faire au toit du Temple Saint-Etienne pour un montant de 264 F. Le Conseil, voulant prévenir la dégradation totale de cet édifice, a décidé qu'on présenterait cette dépense dans le budget. Mais il est observé que ces dépenses regardent la Fabrique dont les ressources sont assez considérables pour qu'elle puisse y faire face, voire même rembourser les avances faites à ce propos. La Fabrique avait-elle moins de ressources que le prétendait le Conseil ? Accordait-elle un intérêt médiocre à la vénérable église transformée un certain temps en 'Temple décadaire' ? Quoi qu'il en soit, le 15 mai 1810, on juge que Saint-Etienne n'est plus susceptible d'être jamais employée à l'exercice du culte à raison de sa position désavantageuse et de l'état de ruine absolue où elle se trouve. Son aliénation fournirait une ressource qui pourrait être employée aux réparations de l'église paroissiale et en achats d'objets.

Le 30 juin 1811, on convoite de plus en plus la vente de Saint-Etienne. Non seulement on en retirerait de quoi réparer l'église paroissiale, mais on pourrait clore le cimetière des Mathurins et ceci « *en accord même avec les sentiments religieux qu'inspire in établissement de cette nature* ». Le produit de la vente de ces mêmes matériaux en excédent, des bois de charpente, tuiles et tout ce qui peut faire partie du bâtiment, ne saurait avoir de dépense plus utile que la dépense à laquelle doivent donner lieu, soit le transport des matériaux à employer au cimetière, soit la main-d'œuvre et autres fournitures à faire dans le même objet. Le 30 avril 1820, la charpente est démolie : 1/3 des matériaux a été alloué à Martial Merle ; les 2/3 seront vendus par adjudication au profit de la commune pour être employés à la clôture du cimetière.

Quelques mois plus tard, en présentant le budget pour 1821, la maire expose le projet suivant : « *La ville étant privée de toute espèce d'établissement pour la mairie et la Justice de Paix, il serait à désirer qu'au moyen d'économies sur les revenus de la commune, il fût possible de faire construire un édifice convenable pour les deux établissements.* » Il propose de placer, lorsque la rentrée en aura été assurée, la somme de 1854 francs, excédent de la recette de 1820 (soit au total 5923,37 F), de cumuler ainsi successivement les économies qu'il serait possible d'obtenir sur les revenus, sauf à faire ensuite des démarches convenables pour obtenir les résultats qu'il propose.

Le 9 mai 1821, la commission de l'hospice propose de céder à la commune le bâtiment connu sous le nom de 'Vieil Hospice' et la halle en dépendant, pour construire un édifice public, moyennant un revenu annuel dont l'importance sera jugée par les experts. Le Conseil nomme alors M. Lapouge, notaire, pour la défense des intérêts de la commune et M. Grolhier, également notaire, pour les intérêts de l'hospice.

Quatre mois plus tard, le 9 septembre, le maire propose de faire élever sur l'emplacement de l'hospice et de la halle, un édifice pour la mairie, la Justice de Paix, une salle de spectacle, des boutiques marchandes et une halle aux blés. Les experts précédemment nommés, ont évalué à 500 F le revenu à fournir annuellement par la commune à l'hospice. Le maire pense que la réalisation du bâtiment accroîtrait considérablement le commerce dans la ville grâce à l'existence d'un local vaste

et commode ; le minage, dit-il, serait beaucoup mieux approvisionné parce que les conducteurs de blé auraient la certitude de pouvoir y laisser en dépôt celui qui n'aurait pu être vendu le jour du marché hebdomadaire ; la commune serait libérée d'un loyer de 500 F car, si le bâtiment qu'il propose était confectionné, la location des boutiques marchandes, de la halle aux blés, et de la salle de spectacle serait beaucoup plus que suffisante pour couvrir la commune du revenu alloué à l'hospice. La proposition du maire, adoptée par 26 voix contre 3, le Conseil demande que commencent les travaux d'après les plans et devis présentés, pour un montant de 17 000 F (3000 F couverts par les revenus ordinaires et 14 000 F d'imposition sur 4 années à partir de 1822).

Mais le 29 août 1822, le Conseil d'Etat émet son avis :

1) Il serait dangereux d'avoir une salle de spectacle dans le bâtiment public car les archives de la mairie pourraient être exposées à brûler ;

2) Les lois sur les finances ne permettent pas aux communes de s'imposer extraordinairement qu'autant qu'elles ont à pourvoir à des dépenses véritablement urgentes.

Malgré ces avis, le Conseil observe que la cession du vieil hospice a été accueillie et la construction du bâtiment public autorisée après avoir déduit sur l'impôt extraordinaire la somme de 900 F destinés à la salle de spectacle.

Cependant, le financement des travaux reste le problème n°1. Ainsi le 29 février 1824, on décide de prélever des droits de plaçage, tant sur la Place de La Cahue, lieu du marché ordinaire, que dans les rues qui bordent cette place. « *La ville étant grevée annuellement d'une redevance de 500 F, si on n'accepte un tel projet, on ne pourra plus subvenir à des travaux d'entretien ou d'amélioration* ». Le 14 mars, le fermier du vieil hospice ayant encore par son bail une jouissance de 18 mois à dater du 20 mars, on lui accorde une indemnité de 200 F, pour résilier à partir de cette date. Et l'on peut relever sur le registre de délibérations communal cette brève délibération :

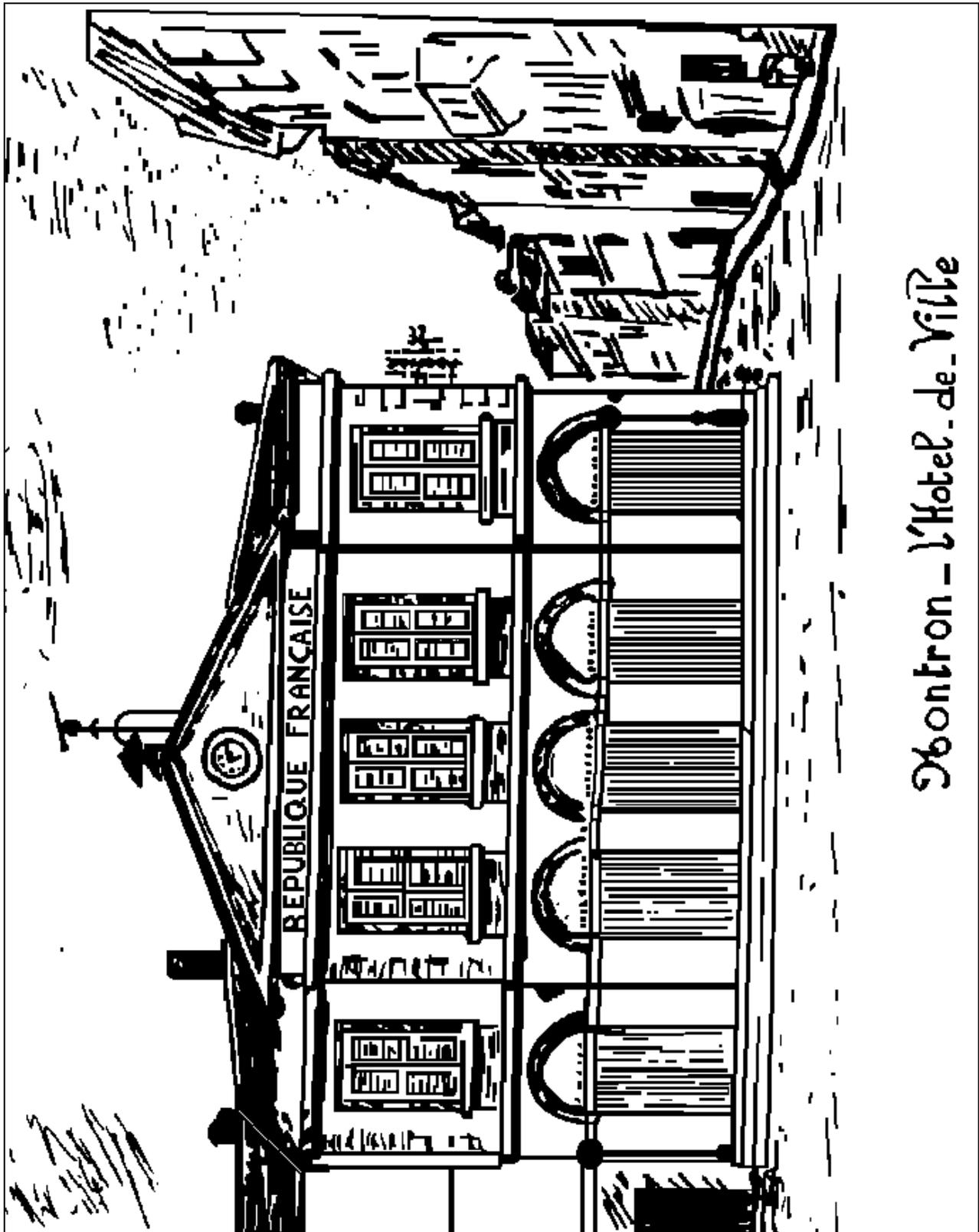
« *Ce 23 avril 1824, à 3 heures de l'après-midi, la première pierre de la pile, du côté du café Chabaneau, a été placée par M. Bussac, maire de Nontron. C'est par là qu'a commencé l'édifice public voté par la commune.* »

Dans les prévisions des dépenses extraordinaires pour 1825, on trouve :

- Pour les dépenses non prévues dans la construction du bâtiment public	2538,73	F
- Rôle des impôts extraordinaires	3275	F
- Pour sortie de la somme à fournir par la commune	2000	F

Le 10 avril 1825, on délibère à nouveau :

1) Sur les changements à apporter dans la construction par suite de l'erreur commise dans le mesurage du terrain. Il faudra donc déplacer l'escalier dans un coin de la bâtisse, ce qui laisse la halle libre et plus vaste que s'il eût été établi dans le milieu ainsi que le portait le plan initial. Deux arcades seront nécessaires pour soutenir une partie du mur de refend qui, s'élevant jusqu'au faite, doit ajouter à la solidité et faciliter la construction de la charpente. Un petit mur sera édifié qui séparera le minage de la halle, empêchant celle-ci d'être obstruée par les bêtes de somme qui transportent le grain. Tous ces changements qui n'altèrent aucunement les dispositions de la façade et ne donnent pas lieu à une augmentation des dépenses considérable, sont approuvés. De même, des feuillures ont été pratiquées aux croisées en vue d'y placer des persiennes protégeant du vent du Sud-Ouest. Bien que non prévues, ces feuillures ont de l'intérêt et seront achevées. Enfin, d'après le cahier des charges, l'entrepreneur n'était pas tenu de construire en pierre de taille le devant des deux façades, qu'au cas où il trouverait à la Grande Eglise, dont les matériaux étaient affectés à cette construction, le cartelage nécessaire. Or, le cartelage était épuisé et l'entrepreneur pensait qu'il serait ridicule de terminer la construction avec des moellons, malgré l'augmentation des prix qui en résulterait. Le Conseil accepte cette nouvelle modification.



Montron – l'Hotel de Ville

2) Sur l'avantage qu'aurait la commune à résilier le contrat d'adjudication. Le Conseil reconnaît qu'il serait difficile que l'entrepreneur pût achever par ses propres ressources l'ouvrage dont il s'est chargé, attendu que par lui et sa caution, il offre certaines responsabilités, que les travaux sont en pleine activité, qu'on a l'espoir de voir le bâtiment couvert cette année et donc, produire des revenus à la ville, que l'entrepreneur, menuisier de son état, pourra achever les travaux. Le Conseil maintient dans son intégrité, le contrat.

3) Sur l'emploi des fonds. Il résulte que l'entrepreneur a reçu jusqu'à ce jour une somme de 11 285 F payée d'après l'autorisation du préfet. Tout semble avoir été fait régulièrement, même si l'entrepreneur n'est pas réellement en avance sur son 1/5.

Le 10 juillet 1825, la somme de 16 095 F, allouée à l'achèvement de l'Hôtel de Ville a été absorbée sans que l'adjudicataire ait rempli ses obligations. On décide :

- d'augmenter l'octroi, frappant également tous les habitants.
- de nommer une commission pour s'assurer de l'état des travaux et établir les dépenses nécessaires, non seulement pour achever les objets qui restent à faire, mais encore tout ce qui n'avait pas été prévu et paraîtrait utile pour l'ornement et la sûreté des bâtiments.

Le 17 juillet, la commission reconnaît que les 16 095 F ont été absorbés et que le bâtiment est loin d'être achevé, mais que plusieurs circonstances ayant induit l'adjudicataire en erreur, elle pensait « *qu'un père de famille sans fortune qui, d'ailleurs, depuis plus de 18 mois a passé tout son temps à surveiller les travaux, méritait la bienveillance de l'administration et devait être dégagé des liens qui lui avaient été imposés* ». En bref, il fallait prévoir un supplément de 16 000 F à fournir par une augmentation de l'octroi, à partir du 1^{er} janvier 1826 et pour une durée de 7 ans, après quoi l'octroi serait rétabli sur ses bases anciennes.

Le 28 août, les fonds sont épuisés sans que le bâtiment soit parvenu à un degré propre à le rendre utile et productif, vu que sa couverture n'est pas encore commencée et que son intérieur est à peine divisé. Les ressources promises par l'augmentation de l'octroi ne peuvent être réalisées dans le moment et pourtant le bâtiment ne peut rester dans l'état actuel sans risquer durant l'hiver 'de se détériorer de la manière la plus affligeante'. On décide d'emprunter une somme de 10 000 F remboursable par quart avec intérêts à 5 % pendant les années 1829,30,31 et 32. Une ordonnance royale du 2 février 1826 autorise à faire cet emprunt.

Le 3 février 1828, sur rapport d'une commission, M. Vieillemerd démontre l'insuffisance des sommes allouées jusqu'à ce jour pour utiliser entièrement l'hôtel de la mairie. Il juge indispensable de poursuivre avec activité la confection de la halle, du minage, de la clôture des arcades, de la plate-forme et des appartements destinés à la Justice de Paix et à la mairie, assurant qu'on obtiendrait dans un très court délai l'édification entière de ce monument aussi utile qu'agréable, le préservant des dégradations auxquelles l'expose l'interruption des travaux. Les dépenses s'élèveraient à 13 000 F que seul un emprunt pourra fournir, lequel serait couvert en prorogeant la perception actuelle de l'octroi jusqu'en 1837 inclusivement. La proposition acceptée, on va procéder quelques mois plus tard à diverses adjudications :

- 17 décembre 1828, confection de deux grilles de fer de la halle. Chaque adjudicataire doit présenter une commission cachetée, un certificat de bonne et valable caution et une déclaration d'aptitude suffisante pour exécuter l'ouvrage. (Au 18 janvier 1829, après l'adjudication, le budget dépassera celui prévu de 7947,09 F).

- 17 mai 1829, divers plafonds.

- 24 janvier 1830, divers travaux de menuiserie, pour une somme de 841 F. Mais le bâtiment n'est point pour autant achevé et cependant il nécessite déjà réparation. Le 26 janvier 1830, on expose que le froid rigoureux et la fonte des neiges ont occasionné à la toiture des dégradations et qu'il était de la dernière urgence de la réparer, soit une dépense de 100 F. Enfin, pour parer à la

fumée à laquelle donnait lieu la mauvaise confection des cheminées, il a fallu faire appel à un fumiste, qui a pallié à cet inconvénient moyennant 75 F.

- le 24 mai 1830, parvient l'accord du préfet pour les dépenses concernant les plafonds de la mairie et partie des peintures, soit 1851,25 F, non compris les honoraires de l'architecte. A cette dépense s'ajoutent :

- Papiers peints placés dans les salles, cabinet du maire et bureau, pose comprise : 441F.

- construction des latrines : 162,50F.

- boiserie d'une croisée du corridor, sa peinture, celle des 4 portes comprises dans l'adjudication ; la voûte plafonnée de l'escalier ; la rampe ; les plinthes du corridor et les deux écriteaux placés sous la halle. Au total : 239,20F.

En définitif, un budget supplémentaire de 2693,95F.

Ajouter à cela, quelques difficultés à s'entendre avec M. Grolhier, auquel il a été proposé, lors de l'établissement des latrines, d'en recevoir le dégorgeement, dans le conduit qu'il a fait pratiquer à côté. Les discussions ont traîné stérilement, il est urgent d'en terminer pour pratiquer un conduit afin que les eaux qui tombent de la toiture de M. Grolhier et vont dans les latrines de la mairie, aient un cours, sinon le mur du bâtiment public donnant sur le jardin de M. Grolhier serait miné dans ses fondations. Une somme de 150F pour indemnisation sera versée audit Grolhier.

- Le 12 août 1830, les grilles terminées, on a procédé à la pesée du fer employé : soit 4596 Kg au lieu de 3372 Kg prévus. On a dû augmenter le calibre du fer jugé insuffisant, ajouter des verrous à report pour les portes ouvrantes, des gâches et peindre en jaune piques et cordons. Supplément : 1372,95F.

- Le 23 juillet 1831, on avise aux moyens de célébrer convenablement la fête des 'Trois Journées'... Aucun fonds disponibles... néanmoins, décidant d'avoir recours à tous les moyens dont la commune peut disposer pour fêter dignement cet événement national, on prélève 120F sur la somme réservée au bâtiment public, en assurant que cela ne saurait nuire à sa confection. A cette date, il reste donc, sans doute, quelques travaux à effectuer pour achever l'édifice.

Quand fut donc inauguré l'Hôtel de Ville, ou du moins à quelle date s'y tint la première séance ? Nulle délibération ne le mentionne. On ne peut donc s'en tenir qu'à des suppositions. Un arrêté de police sur diverses mesures de propreté et d'hygiène à observer dans l'enceinte de la ville, se termine par cette mention : « *A l'Hôtel de Ville, le 11 avril 1832* ». Faut-il retenir cette date comme celle de la première réunion du Conseil dans le nouvel édifice ? Peut-être. Avec réserve.

Entre le vœu émis par M. Labrousse-Lagrange, premier maire de Nontron, d'avoir un édifice public et la réalisation de ce vœu, plus de 40 ans s'étaient écoulés.

La pose de la première pierre par M. Bussac avait dû susciter un sentiment de satisfaction et d'orgueil à en juger par le ton de la délibération relatant l'événement. Peut-être était-on un peu moins enthousiaste 8 années plus tard ; et puis, le temps passant, l'Hôtel de Ville s'était, au fil des jours, inscrit peu à peu dans le cadre de vie des Nontronnais, bien avant que ne s'y réunisse le Conseil, peut-être un peu essoufflé par cette longue course de fond (d'aucuns diront 'aux fonds') qu'il avait dû mener si rudement.

Mademoiselle Massevy
Communication au GRHIN
Le 5 mars 1982
Archives du GRHIN n° 87.

EN NONTRONNAIS, AU TEMPS DES ETATS GÉNÉRAUX (1788-1789).

1789. Tout le monde sait l'importance d'une telle époque pour l'histoire de France, et tout le monde connaît les grands événements de cette Révolution Française. Mais cette connaissance au plan national cache souvent une profonde ignorance au plan local. Il est pourtant d'un grand intérêt de savoir comment cela s'est passé chez nous, dans le Nontronnais, pour que l'Histoire devienne pour nous quelque chose de vivant et de vrai.

Quelques points de repère...

Les Etats Généraux de 1789, prologue de la Révolution, furent demandés dès 1787 par le Parlement, comme seuls habilités à voter de nouveaux impôts. Profitant alors de l'affaiblissement du pouvoir royal, chaque province va s'efforcer de récupérer ses 'Etats particuliers' d'antan. Convoqués à Versailles pour le 1^{er} mai 1789, ces Etats Généraux devaient s'y dérouler à l'instar des derniers en date (1614) avec 3 ordres séparés (clergé, noblesse, tiers-état) et chaque ordre ne disposant que d'une voix. Les lettres royales du 24 janvier 1789 précisèrent qu'ils seraient préparés par la nomination de délégués et la rédaction de 'cahiers de doléances'.

Le Nontronnais, comme tout le reste de la France, va dès lors entrer dans une certaine effervescence.

Les dernières assemblées des notables de Nontron.

Fin 1788, le Nontronnais apprenait « *par la notoriété publique et de plusieurs manières* » que le 15 décembre prochain, une assemblée des trois Ordres se tiendrait à Périgueux pour solliciter de la justice et de la bonté du roi le rétablissement des anciens Etats de la province du Périgord. Mais « *ni la communauté en corps, ni aucun des individus du tiers -état de Nontron n'avaient été invités* » à cette assemblée si importante. C'était un comble d'autant que « *Nontron est la quatrième au rang des villes du Périgord* » et qu'elle avait « *déjà accueilli en 1576 ces fameux Etats de Périgord* ».

Aussi se réunit-on en toute hâte le 13 décembre 1788, dans le lieu ordinaire, sous la halle publique de la ville. Et on va élire (ça commence !) 3 députés : MM de Mazerat, avocat et juge de cette ville, Fourien Villope, avocat et juge du marquisat du Bourdeix et Pastoureau, docteur en médecine, auxquels on donne mission expresse de se transporter à Périgueux pour demander entrée à cette assemblée du 15 décembre. Du reste, ce n'est pas le 15, mais le 18 que Périgueux tiendra cette assemblée qui votera une résolution au roi pour le rétablissement des anciens 'Etats'.

Le 13 janvier 1789, à Nontron, lors d'une autre assemblée des principaux notables habitants de la ville ; M. de Mazerat adresse un grand discours à ses compatriotes. Il annonce la prochaine consultation de la population (cahiers de doléances). Avec Périgueux et Sarlat, il s'insurge contre la prétention de Bordeaux d'englober le Périgord. Enfin il propose d'adhérer à la délibération de

Périgueux pour réclamer les anciens Etats de la Province. D'autant plus que les Nontronnais « *habitants d'une contrée pauvre ont des droits à la justice du roi et à sa bonté par le courage et la fidélité avec lesquels leurs pères défendirent, dans les temps orageux de la minorité de Louis XIV, les droits de la royauté* ». Et de rappeler l'arrêt du Conseil royal du 5 mars 1654 qui reconnaît et récompense la conduite des habitants de Nontron.

Une dernière assemblée de la Communauté de Nontron se tiendra le 18 juin 1789, et sera enregistrée comme les précédentes et selon la coutume d'alors, sur les minutes des notaires royaux (Lapouge et Grolhier). Son but sera d'établir un atelier de charité pour la réparation des chemins.

Mais déjà, avec la rédaction des cahiers de doléances, les Nontronnais vont être sollicités de participer à ce grand mouvement qui va bouleverser hommes et institutions, à commencer par les traditionnelles assemblées de Communauté.

Cahiers de doléances de Nontron et des environs.

Les Archives Départementales de la Dordogne possèdent un certain nombre de ces 'cahiers de doléances' et en particulier ceux de Nontron, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Point, Lussas-et-Nontronneau, Savignac-de-Nontron et Saint-Front-sur-Nizonne, 7 communes que nous désignerons de leurs premières lettres : N, SMV, SMP, LN, SN et SF. Comme leur titre l'indique assez clairement, ces cahiers expriment 'les doléances', remarques, critiques et aussi vœux que les habitants désiraient faire connaître au roi lui-même. Ils sont donc révélateurs d'une situation locale très précise.

Chaque cahier se compose toujours de deux documents :

- Un compte-rendu de 'l'Assemblée de la paroisse' avec l'élection de ses députés.
- Le cahier lui-même, comportant une série d'articles.

I – Les assemblées et leurs députés.

C'est d'abord pour obéir aux ordres de sa Majesté, portés par des lettres données à Versailles le 24 janvier 1789, que l'assemblée se réunit. Tous et chacun ont été dûment informés de ces ordres par la lecture qui en a été faite au prône de la messe par M. le curé et par la publication d'affiches pareillement faites au devant de la porte principale de l'église. (N). Cette soumission à l'autorité royale est même parfois plus fortement soulignée pénétrés de la plus profonde vénération, reconnaissance et d'amour pour la personne sacrée de notre Monarque Auguste que le Ciel veuille combler de grâces et de bénédictions, ses très humbles et très soumis sujets, les habitants de la paroisse de Lussas (LN), de même les remontrants de Saint-Martial-de-Valette ont l'honneur de se dire les bons français de sa Majesté très chrétienne (SMV). Les Nontronnais, au contraire, proposent plutôt leurs réflexions, en les soumettant à la discussion et à la sagesse des Etats Généraux (N).

Toujours selon les ordres royaux, ces assemblées vont se dérouler dès les premiers jours de mars 1789. Ainsi SMV fait la sienne le 1^{er} mars, LN le 4, N le 6 et SN, SMP et SF le 8.

On se réunit en la manière accoutumée, au son de la cloche (N). SN précise sur la place publique dudit bourg et N dans l'église Saint-Etienne, lieu choisit pour cette occasion, à raison de l'insuffisance du lieu ordinaire où se tiennent les assemblées publiques de la ville, place de La Cahue.

Tous les habitants nés Français ou naturalisés, âgés de 21 ans et compris dans les 'rolles' des impositions, sont invités à y participer.

L'assemblée se déroule toujours par devant un juge qui va en signer le procès-verbal et authentifier – ne varietur – le cahier. Ces juges qui remplacent les notaires royaux, vont jouer le rôle

de présidents de ces assemblées. Nous trouverons ainsi à N Jean-Baptiste Michel de Mazerat, avocat, juge civil, criminel et de justice de la ville et de la baronnie de N en Périgord (N). A SMV M. Léonard Grolhier Dessirades, juge de la baronnie de SMV. A SMP M. Guy Tamagnon, procureur postulant en la juridiction de SMP, faisant en cette qualité celle de juge, la charge vacante. A LN M. François Thibaut Fourien de Villope, avocat, juge de ladite paroisse. A SN M. Pierre Pastoureau, sieur de la Besse, juge civil, criminel et de police de la paroisse. A SF M. Pierre Grolhier, procureur postulant en la juridiction de SMP, SF et dépendances.

Avec le clergé qui, relevant d'un autre ordre et pour ce fait, ne paraît pas dans ces assemblées du tiers-état, tous ces gens de Robe vont être les premiers porte-parole des paysans et artisans qui, pour la plupart, ne signeront pas la fin du procès verbal 'pour ne savoir'.

N'empêche qu'après avoir 'mûrement délibéré sur le choix des députés', ils vont procéder à leur élection. N composé de plus de 500 feux a droit à 4 députés : J. B. Michel de Mazerat, Jean Feuillade aîné, avocat, Géofroid Royen, négociant, et François Thibaut Fourien aîné, avocat.

SMV composé de 203 feux, 'élit' Léonard Grolhier Dessirades et Léonard Boulet Desbareaux.

SMP composé de 105 feux au moins 'choisit' Jean Pastoureau, sieur des Cazes, bourgeois, et M. Guy Tamagnon, président de cette assemblée.

LN composé de 129 feux 'se décide' en faveur d'André Pécon, sieur de Laugerie, bourgeois, qui ont accepté (tout seul !).

Ces élections ont réuni aux présidents d'assemblée quelques bourgeois ou notables du pays. Sans doute étaient-ils les seuls capables d'accepter ladite commission et ils promettent de s'en acquitter fidèlement.

Aussi, en leur remettant le cahier afin de la porter à l'assemblée qui se tiendra à Périgueux le 12 mars, devant M. de Sénéchal, tous les pouvoirs leur sont donnés pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus ; l'établissement d'un ordre fixe et durable. (N) Voilà bien le programme que devront accomplir ces Etats Généraux, et peut-être, tel ou tel député espère-t-il secrètement, allant à Périgueux le 12 mars, pouvoir continuer jusqu'à Paris...

Ces procès verbaux d'assemblée se terminent toujours par la liste des participants. Ces listes ne manquent pas d'intérêt : nombre des présents, leur nom, parfois leur profession.

A N, parmi la soixantaine de noms inscrits, nous pouvons relever : Vieillemard, avocat ; Boyer, notaire ; Lapouge, notaire ; Lapouraisse, marchand tanneur ; Boulestin et Ratineau, huissiers royaux, Martet, syndic général de la paroisse (maire d'alors) ; Grandcoing, chirurgien ; Troupiant, tailleur ; Blanchard, menuisier ; Laprade, cordonnier ; Barrière, coutelier ; Chamouleaud, laboureur...

SMV donne 50 noms environ dont Pierre Poucrol, sieur de Laforest.

SMP, une trentaine avec Guilhem Depaulhac, voiturier ; Léonard Desmond dit 'Mimi' ; Jean George dit 'Picharout' ; Jean Desmons, marguillier ; Nicolas Sallat, laboureur ; Elie Faure dit 'Labouteille', laboureur, Léonard Maspeyrot, laboureur...

LN indique 31 noms dont Jean Desvars, Pierre Donzeau, Laroussie...

SN, une vingtaine de noms dont François Gaboulaud, sabotier ; Guillaume Charpateau, journalier ; Reymon Simetière, laboureur...

SF, avec seulement 24 noms signale Jean Pécon, sieur de Lachaise ; Pierre Lapeyronnie, sieur de Sauquetie, François Mazière, Pierre Mandeix, pierre Malavergne, Pierre Puipala...

Dans quelques procès-verbaux on précise en terminant que le duplicata de ce procès-verbal, comme le cahier, sera déposé au greffe de la juridiction de N pour y avoir recours si besoin est. LN



II – Les cahiers de doléances et leur contenu.

Ces cahiers plus ou moins longs (5 ou 6 pages au plus pour les paroisses de campagne) commencent presque tous par présenter la situation économique du pays, puis viennent une série d'articles qui sont autant de 'doléances' ou de vœux.

La situation des paroisses est manifestement noircie pour appuyer d'autant les réclamations qui suivront. Ainsi les Nontronnais se considèrent comme les habitants d'une province pauvre, stérile, négligée, trop éloignée de l'influence du Gouvernement... Où la misère, le défaut de commerce et d'activité se font ressentir vivement N.

Les paroisses de campagne n'ont pas assez de qualificatifs pour déprécier leur pays, son climat, ses ressources, ses routes, sa population etc. ...

Le sol de la paroisse de SMV est d'une qualité peu fertile, étant très pierreux, hérissé de monticules et de coteaux escarpés, le 'peut'(sic) de terre qui les couvre ne peut fournir à la végétation... Les récoltes sont exposées à toutes les intempéries des saisons, les premières chaleurs brûlent les racines, les pluies orageuses enlèvent les terres 'ameublées' par les laboureurs... Et si les prairies situées sur les bords du Bandiat sont sujettes à être engraisées par les fréquents débordements de cette petite rivière, malheureusement la plus grande partie et la meilleure de ces prairies est possédée par le seigneur et autres privilégiés non domiciliés qui font transporter les foins dans les lieux de leur résidence. (SMV)

LN se plaint d'être isolé au point de n'être traversé de nulle route de communication tant soit peu avantageuse, ce qui rend peut-être raison de la limitation des habitants... La paroisse est peuplée d'environ 600 âmes avec 129 feux : 70 familles sont des particuliers possédant si peu en ferme ou propriété qu'ils ne peuvent en tirer de quoi vivre... Dix autres familles sont reconnues à la mendicité. (LN). Le cahier partage cette paroisse en deux portions, quant à la nature du sol : l'une offre un terrain peu profond, argileux... dont les productions consistent en froment, méturre, avoine, blé 'd'Espagne', vin, 'chateignes' et peu de glands, l'autre d'une terre ou 'craie' non susceptible de culture, si stérile que la bruyère même n'y pousse pas... (LN)

A SN le défaut de commerce s'y fait vivement sentir, point de routes praticables, point de ressources dans l'étranger, tout est intercepté et dans cette paroisse, la communication en est fermée faute d'un pont sur la rivière du Bandiat... (SN)

La paroisse de Saint-Front-de-Champniers... composée en majeure partie de landes non susceptibles d'aucune production... sol de très mauvaise qualité, les meilleurs fonds sont jadis par des nobles ou privilégiés... Elle est de plus exposée à éprouver fréquemment un fléau occasionné par une force majeure... traversée qu'elle est par un ruisseau très considérable appelé Lizonne qui dans le temps des inondations endommage les fonds et enlève le peu de fourrage si utile... SF est également reculée des grandes routes et privée de toute sorte de commerce. (SF). Il serait peut-être hasardeux de prendre tout à la lettre, car à N par exemple, à quelques mois près, dans un autre document rédigé pour appuyer la candidature de la ville à un siège de district, il nous sera présenté un tout autre tableau.

C'est tout naturellement cependant, sur cette toile de fond assez pessimiste de leur pays, que les Nontronnais vont apporter leurs 'Doléances' dans une série d'articles allant du gouvernement de la France aux intérêts les plus particuliers.

La 'politique' des cahiers est plus ou moins élaborée selon les paroisses. Et N ne compte pas moins de 35 articles, SMV ne prend même pas soin de numéroter ses 'remontrances'. Il y a cependant quelques grands chapitres qu'on retrouve pratiquement dans tous les cahiers. Selon un ordre d'importance toute relative, passons-les en revue :



Les vœux des paysans en 1789. Inspiré d'une estampe d'auteur inconnu.

Le Gouvernement de la France.

Si tout le monde est encore royaliste, on désire « une constitution fixe et invariable dans le royaume... et que la postérité ne fut pas comme le siècle présent dans l'incertitude de savoir si en France il y a des maximes fondamentales ou s'il n'y en a point. »(N) Pour ce faire on compte sur les Etats généraux et Provinciaux dont la tenue sera périodique à certaines époques déterminées (N). Et dans ces Etats Généraux, on délibérera « par tête et non par Ordre » demande catégoriquement la paroisse de SMP.

Le Gouvernement provincial.

Chacun continue réclamer que soient établis des Etats particuliers pour toutes les provinces et surtout pour celle du Périgord, conformément à la constitution adoptée par le Dauphiné. (N) Et à la fin de leur cahier, les habitants de N répètent le vœu ardent et sincère, le désir sans bornes qu'ils ont de voir établir les Etats particuliers du Périgord, province qui pour les obtenir, a des titres les plus authentiques et le besoin le plus pressant... comme le seul moyen de faire partager à cette malheureuse province la prospérité qu'un bon roi désire voir dans tout son royaume. (N)

Au dessous de ce niveau national et provincial, il est à remarquer qu'aucun cahier de chez nous ne réclame une autre organisation municipale.

Modalités du Pouvoir.

Le principe de l'égalité apparaît déjà dans cette proposition que le tiers état put parvenir aux dignités de l'Eglise, du militaire et de la magistrature, en laissant toutefois au roi la liberté du choix (N). De même celui de la liberté, dans cette autre : Que dans le royaume, il ne peut être exercé contre les sujets aucun acte d'autorité arbitraire, que la liberté de tous les individus fut assurée... qu'aucun ne put être arrêté... qu'en vertu d'un jugement légal, excepté le cas de flagrant délit (N). On reconnaît là le juriste que devait être M. de Mazerat, rédacteur du cahier.

C'est aussi pour éviter l'arbitraire du pouvoir qu'il est demandé que tout ministre ne put rien faire sans l'assistance et l'approbation d'un Conseil (N). Et en particulier que tout ministre chargé de l'administration des finances soit tenu de rendre compte de sa gestion au 'Roy' et aux Etats Généraux. En cas de malversation, que ce ministre soit livré à la nation sans la clémence du roi, dans ce seul cas, puisse lui être accordée. (SMP) Quand on touche au portefeuille, on est déjà pleinement républicain à SMP en 1789 !

Les impôts.

Voilà bien la grande question qui vient souvent en première place parmi toutes les autres 'doléances'. N commence par demander une véritable 'loi de finance' : qu'il ne put être établi... aucune espèce d'impôt dans le royaume qu'avec le consentement des Etats Généraux (N) rejoignant ainsi la position du Parlement contre le roi.

Mais là où le bât blesse surtout, c'est sur la répartition des impôts, et tous les cahiers sont unanimes pour demander avec N : que tous les ecclésiastiques, nobles et roturiers fussent, sans distinction, imposés de la même manière.(N) Répartition égale dans les impôts... sur un seul 'rolle' pour toutes les propriétés certaines, et un autre pour le commerce et l'industrie... proportionné à la fortune des contribuables.(SN) C'est le rejet total de tous les privilèges fiscaux dont bénéficient en particulier le clergé et la noblesse. SF explique cela assez joliment :

Qu'en conservant au clergé et à la noblesse toutes les prérogatives et tous les privilèges attachés au sacerdoce et à la naissance relativement aux honorifiques, tous les autres privilèges pécuniaires soient absolument abolis. Et que désormais les uns et les autres soient imposés ainsi que les autres contribuables, eut égard à leurs propriétés et facultés, attendu que membres de l'Etat et

possédant la majeure partie des biens du royaume, ils doivent plus que les autres contribuer à ses besoins et à le secourir (SF).

Autre vœu, c'est que au lieu des impôts multipliés et variés qui existent aujourd'hui, il fut établi un seul genre d'impôt... et qu'il fut pris des moyens pour que la perception fut aussi simple que l'assiette et la dénomination (N).

Cette perception des impôts semblait en effet poser pas mal de problèmes. On propose donc d'abord la suppression des intermédiaires : que les Etats provinciaux fissent verser directement le produit des impôts dans le trésor royal (N). Et SMV appelle l'attention des Etats Généraux... sur les moyens de mettre le pauvre habitant de la campagne à 'l'abri' des formes insidieuses des préposés à la perception de ce droit... il n'est aucun citoyen (mot nouveau qui va avoir une assez belle fortune !) qui ne gémissent sur le vice de cette administration (SMV). SMP, toujours catégorique, demande que la Ferme Générale soit entièrement supprimée (SMP). Pour SN plus d'huissiers aux tailles (SN). Car dit-on à LN, il est prouvé que ces huissiers coûtent encore à la paroisse 50 écus par an, ce qui, n'accélérant point le recouvrement, n'est réellement utile pour des gens dont les bourses devraient être plus ménagées (LN). Comme on les comprend ! Aussi à la place de tous ces receveurs, SF préconise qu'il fut établi dans chaque paroisse un commissaire chargé de faire verser directement et sans frais dans le trésor royal le montant des impositions (SF).

Egalement, pour la juste répartition de l'impôt, LN a toujours une solution des plus étudiées : Que la répartition des charges étant tout à fait arbitraire, qu'il serait à désirer que sa majesté voulut régler que la cotisation fut faite chaque année dans l'assemblée de la paroisse en présence des collecteurs et de M. le curé, assistés de deux notables, personnes tirées au choix des habitants d'une paroisse étrangère et qu'après les débats ordinaires, les articles soient provisoirement mis à voix basse, fixés par les dits commissaires, sans préjudice de se pourvoir en comparaison de taux (LN).

Enfin, toujours dans ce chapitre des impositions, tout le monde désire que la corvée en nature soit à jamais supprimée (N) et qu'à la place on établisse une imposition pécuniaire dont personne ne soit exempt (SMP).

La Justice.

Le juge Mazerat demande dans le cahier de N. qu'il y ait, dans la législation, plus d'unité, de simplicité, de clarté et de brièveté. Et en connaisseur, il explique longuement l'organisation de cette nouvelle justice : séparation de l'exercice de la police d'avec la juridiction ordinaire, suppression de la vénalité des charges judiciaires et que tous les juges soient élus par les Etats particuliers et pourvus par le roi. Enfin, il faut supprimer purement et simplement toutes les justices seigneuriales (N).

Sur ce dernier point, tout le monde est d'accord. Car ces justices seigneuriales comme l'écrit SF, ne semblent pas avoir bonne presse, étant si multipliées et le plus souvent si désagréables (SF). Mais à la campagne on désire surtout que la justice soit plus simple et moins onéreuse. Ainsi LN propose que toutes les affaires des laboureurs soient traitées dans des tribunaux inférieurs par des procès-verbaux faits à l'audience d'une manière sommaire sur papier libre et sans frais que le salaire du sergent et celui du greffier à raison de 2 sous par page de 25 lignes à 18 syllabes (LN). On ne peut être plus précis.

La milice.



SMP a toujours la solution la plus radicale : que la milice soit entièrement supprimée (SMP). LN voudrait que lors du tirage des miliciens, la paroisse sut se ‘rédimer’ ? en présentant des sujets de la taille et constitution requises qui s’offriraient volontairement (LN). Et si ces soldats de bonne volonté venaient à manquer, SF souhaite qu’il soit permis à chaque paroisse de faire à prix d’argent le nombre d’hommes qui leur seront prescrits (SF).

Le problème du recrutement n’est pas encore résolu. Et les guerres de la Révolution et de l’Empire risquent fort de justifier encore longtemps ce que SF écrit de cette milice si gênante et si désagréable, surtout pour les campagnes (SF) où des bras font toujours défaut.

Les droits seigneuriaux.

Nous entrons là dans un véritable maquis de droit, de prescriptions, d’usages... et N demande de simplifier ces matières féodales, de les sortir du chaos et de l’incertitude où elles sont très souvent (N). Mais, en attendant la nuit du 4 août, rappelons en quelques-unes.

- **Le franc-fief** : taxe due par un roturier au seigneur sur la juridiction duquel était sa propriété. Ce droit de franc-fief, N le qualifie d’humiliant, contraire à la liberté de commerce (N). De même SF qui le trouve si humiliant pour un Ordre si précieux à l’Etat (SF). A savoir le tiers-état qui seul payait ce droit. Aussi SMP exprime le sentiment de tous en écrivant que le droit de franc-fief soit à jamais aboli (SMP).

- **Le droit des lods et ventes** : que les seigneurs se sont attribué ... sur les arbres et les forêts... et sur les arbres épars de haute futaie.

N considère que ces droits tiennent encore de la barbarie... et qu’ils détournent la plupart des propriétaires de faire des plantations d’arbres et, s’ils en font, ce droit les porte à couper leurs arbres avant qu’ils aient atteint la qualité d’arbres de haute futaie pour éviter le paiement dudit droit... ce qui cause dans la contrée... un préjudice qu’on ne saurait déterminer (N). Aussi SF préconise la suppression des droits des seigneurs sur les bois de haute futaie (SF).

- On demande aussi de modifier, adoucir ou détruire certaines règles et usages (N). C’est ainsi que le retrait féodal ne puisse être exercé qu’en faveur du seigneur (SMP). Qu’il faut restreindre à 5 ans la demande des arrérages (N). Au lieu qu’en laissant des arrérages pour plus longtemps, ils écrasent les petits malheureux qui souvent sont forcés de vendre leur ‘fons’ pour le ‘payment’ des dits arrérages (SN).

Bref, on demande la suppression des abus et des exactions multiples qui sont exercées soit de la part des seigneurs, soit de la part de leurs fermiers (LN).

Droits royaux.

En plus de la ‘taille’, les cahiers s’insurgent contre le droit du centième sur la vente des bois (N). Que les préposés de la ferme se sont arrogés (SMP). Et qui était perçu pour le compte de sa majesté (SF).

De même est à déduire ‘le don gratuit’ (le roi l’avait demandé en juin 1788) ainsi que la régie des cuirs, et tous ces règlements fiscaux qui gênent si prodigieusement la circulation dans le royaume (N).

Le clergé.

Très peu de choses à ce sujet dans nos cahiers. Relevons cependant cet article dans celui de N : que le concordat soit anéanti et la pragmatique rétablie (N). Comme charte des libertés de l’Eglise gallicane. Et l’on peut être étonné que seul LN parle d’injustice relativement à

‘l’aperception des dixmes’ et encore non sur le principe lui-même de la dîme, mais sur les modalités de sa perception. ‘Le décimateur’ ne devrait la percevoir que sur les fruits qui tournent véritablement à l’avantage du propriétaire (LN).

Aucune allusion aux religieux de Nontron, ce qui n’a pas été le cas dans tous les cahiers de doléances du Périgord (voir Brantôme).

‘Doléances’ particulières.

Qui pour être propres à telle ou telle situation, n’en sont pas moins pleines d’intérêt pour connaître la vie de l’époque.

- Le **problème des communications**, déjà souvent souligné dans la présentation des paroisses, apparaît de nouveau à la fin du cahier de N. : La ville de N et le canton qui l’avoisine pourraient être moins pauvres si on ouvrait des routes avec l’Angoumois, le Poitou et le Limousin dont cette région est limitrophe et qu’on continuât celle qui depuis 35 ans a été ouverte pour la ville de Périgueux (N). Cette dernière route pose des problèmes à SMV. Depuis qu’elle est tracée, on l’a entièrement abandonnée, du moins depuis Brantôme jusqu’à Nontron, de façon que les premiers travaux n’ont fait que dégrader le sol de l’ancienne route, surtout entre N et l’extrémité de ladite paroisse de SMV... Le chemin est absolument impraticable... Que pour finir de grever cette misérable paroisse, il a été fait un pont proche du bourg sur le Bandiat, lequel par ordre de M. l’ingénieur a été construit hors du lit ordinaire de ladite rivière... On ne peut même pas se hasarder de traverser la rivière sans s’exposer à être englouti et sans le prompt secours des habitants du bourg, des voyageurs et des routiers y auraient perdu leurs chevaux et leurs bœufs (SMV). Egalement, un pont sur la même rivière du Bandiat devient très nécessaire à Savignac, pour la communication de la ville de N à celle de Limoges (SN).

- La paroisse de Lussas est entourée de bois qui appartiennent aux propriétaires des paroisses voisines et dans lesquels se réfugient les bêtes féroces comme des loups et compagnie qui commettent plusieurs dégâts soit sur les troupeaux, soit sur les récoltes et même la vie des habitants est exposée, sans que les habitants de cette paroisse puissent entreprendre ni chasser ces animaux, attendu qu’ils leur est interdit d’avoir aucune arme à feu chez eux ; qu’ils réclameraient qu’il leur fut permis d’avoir chez eux des armes à feu, soit pour défendre leur vie, soit pour défendre leurs biens uniquement (LN).

- Toujours à Lussas, autre revendication : que... les coupeurs de bois portant fruit et autres dommageables soient punis par la prison et à la 3^{ème} fois expulsés, eux et leur famille, de la paroisse...

- Le dernier article (n°35) ajouté d’une autre main au cahier de N : que les poids et mesures soient uniformes dans tout le royaume (N).

- Enfin, pour vous dire le meilleur pour la fin, on ne saurait trop vous vanter à SMV les vins de ses coteaux... d’excellente qualité et qui seraient recherchés par les provinces voisines et, entre autres, par celle du Limousin qui en est entièrement dépourvue, mais que, d’un côté la difficulté des chemins, de l’autre les droits imposés pour le passage d’une province à l’autre, rendent cet avantage du sol presque inutile. Aussi, que la confection des chemins et la suppression des droits auraient le double avantage d’augmenter la production territoriale et d’être une ressource dans les années de disette (SMV).



Ainsi, chacun apporte ses ‘doléances’, mais tous se retrouvent en conclusion pour dire qu’ils en passent... et des pires. Voilà quelles sont les plaintes et doléances de la paroisse de Lussas, il y en a une infinité d’autres qu’il ne leur a pas été permis de prévoir et d’articuler (LN). Il y a beaucoup d’autres objets susceptibles de réforme (N). Aussi SMP écrit-il tout net en terminant son cahier : Enfin que tous les abus soient supprimés (SMP)

Et pour cela, plus qu’à la bonté du roi, on compte sur les supérieures lumières, la sagesse et la sagacité de MM. Les députés aux Etats Généraux, aussi les habitants de Lussas se reposent avec la plus vraie confiance sur le zèle patriotique (encore un mot qui va faire son chemin) et sur leur attachement pour le bien public et celui de l’Etat (LN). Et tous ces paysans de Lussas, SMV, SF... devaient avoir conscience en terminant leur cahier d’être comme ceux de SMP, des habitants d’une campagne isolée, ignorants eux-même et sans avoir jamais été à même de se procurer d’éducation ‘ny’ littérature, s’en remettant sur tous les autres objets non exprimés au présent cahier, à ce qui sera exposé et demandé par les habitants des principaux endroits (SMP).

Les 6 cahiers du Nontronnais que nous venons d’examiner font partie de ces quelques 40 000 cahiers qui furent alors rédigés à travers tout le royaume. Ils constituent un des plus grands sondages de tous les temps modernes et ils sont pour nous révélateurs de cette ancienne société française qui va disparaître.

Conclusion : à Périgueux...

Les cahiers dûment ‘articulés’, il restait aux délégués élus de les porter à Périgueux où les trois Ordres devaient se rassembler. Là, les différents cahiers du tiers-état vont être réduits en un seul. Un Nontronnais, Fourien de Villore, déjà rencontré dans la paroisse de Lussas, et élu comme député de Nontron, travaillera avec cinq autres commissaires à cette ‘réduction’. Ce cahier unique fut présenté à la ratification de l’assemblée du tiers-état le 20 mars 1789. De même, le clergé va, lui aussi, présenter son cahier. Quelques prêtres nontronnais participèrent à ces assises périgourdines (23 mars 1789). Entre autres, le sieur curé de Saint-Martial-de-Valette, Thibeau Fourien de Villore qui est là pour lui et pour les curés de Saint-Etienne de Lussas (Annet Jean du Reclus, docteur en théologie) et de Javerlhac (Pierre du Roux, docteur en théologie) suivant leur procuration. Sieur Giraud, curé des Granges, en vertu de ses procurations pour le sieur curé de Nontronneau. Les curés de Saint-Martin-le-Point (Vaincque) et de Savignac de Nontron (Barthélemy Bordouneau) se sont faits représenter par le sieur Fournier de Lacharmie, ancien curé de Badefols.

Jean-Baptiste Turcat, licencié en droit, curé de Nontron est également présent et il a en poche les procurations de MM. les curés de Saint-Estèphe (François Charles Chamblet) et d’Augignac (Rousset).

De son côté, la noblesse rédige son cahier et élit ses députés aux Etats Généraux. Dans cette assemblée de la noblesse (23 mars 1789) la représentation nontronnaise semble moins forte que pour les deux autres Ordres. Nous pouvons cependant relever M. de Conan, comte de Monbrun, tant pour lui que pour M. de Conan, seigneur d’Aucors, que pour M. Moreau de Saint-Martial, président de la Cour des Aides, que pour M. Moreau, baron de Montcheuil ; seigneur et conseiller au Parlement de Bordeaux. Nous trouvons aussi un ‘seigneur du Repaire’ qui pourrait bien être celui de Saint-Front. De Lusson (de Roux) pour lui et pour dame de Lacroix de Romain et pour le seigneur de Roux, de Moncheuil. Par contre aucune mention n’est faite du haut et puissant seigneur, messire Louis Gabriel de la Ramière, chevalier, comte de La Ramière, baron de Nontron et de Champniers, marquis du Bourdeix, seigneur de Piégut, Pluviers, Augignac, Saint-Barthélemy, Puycharnaud, Lascaux, Botizon et autres lieux. Il est vrai que 1789 fut l’année de sa mort, âgé de 48 ans... décédé à Nontron et inhumé dans sa chapelle, au caveau de ses pères, en l’église Saint-Etienne-le-Droux (Saint-Estèphe).

Mais nous pouvons nous consoler de la rareté de la noblesse nontronnaise en nous rappelant que ces assemblées de Périgueux furent présidées par messire César Pierre Thibaud de La Brousse,

chevalier, marquis de Verteillac, comte de Saint-Mayme, Baron de La-Tour-Blanche, seigneur de Saint-Martin-le-Peint, de Saint-Front, de Champniers, de Bourrière et autres lieux, maréchal de camp des armées du roi. En 1789, ce M. de Verteillac avait 60 ans et la préparation des Etats Généraux lui donna la magnifique occasion de faire état de son titre de Grand Sénéchal du Périgord. Avec lui, le Nontronnais, humbles paroisses de Saint-Martin-le-Peint (où il était né) et de Saint-Front, était aussi fort bien représenté à Périgueux.

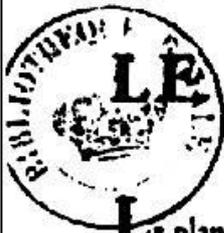
Malgré tout cela, aucun Nontronnais, ni du clergé, ni de la noblesse, ni du tiers-état n'eut l'insigne honneur d'être envoyé à Versailles pour les Etats Généraux qui devaient s'y ouvrir le 5 mai 1789.

Monsieur l'Abbé Bouet

Communication au GRHIN dans les séances
de 1980 à 1982.

Archives du GRHIN n° 88.

**QU'EST-CE QUE
LE TIERS-ETAT?**



L Le plan de cet Ecrit est assez simple. Nous avons trois questions à nous faire.

- 1°. Qu'est ce que le Tiers-Etat? *Tout.*
- 2°. Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique? *Rien.*
- 3°. Que demande-t-il? *A y devenir quelque chose.*

On verra si les réponses sont justes. Nous examinerons ensuite les moyens que l'on a essayés, & ceux que l'on doit prendre, afin que le Tiers-Etat devienne, en effet, *quelque chose.* Ainſi nous dirons :

- 4°. Ce que les Ministres ont *tenté*, & ce que les Privilégiés eux-mêmes *proposent* en sa faveur.
- 5°. Ce qu'on auroit *dû* faire.
- 6°. Enfin ce qui *reste* à faire au Tiers pour prendre la place qui lui est due.

A

SOMMAIRES DES CHRONIQUES NONTRONNAISES.

NUMERO –1 (A Saint-Martin le Pin au XVIIIe siècle) – 1981

- Fiche technique - Quelques précisions sur la monnaie et les mesures - Saint-Martin sur la carte de Belleyme
- Chapitre 1 : vivre et mourir à Saint-Martin au XVIIIe siècle
- Chapitre 2 : L'économie du village
- Chapitre 3 : Les cadres de la vie paroissiale
- Chapitre 4 : la société villageoise, la pyramide sociale
- Chapitre 5 : solidarité et tension au village. *Guy Mandon*

NUMERO 0 (biographies et bibliographies) Ecrivains et Terre Natale

- Joseph Nadaud - François Chabaneau - Camille Chabaneau - Les Verneilh-Puyriseau
- Joseph de Verneilh-Puyriseau - Félix de Verneilh-Puyriseau - Jules de Verneilh-Puyriseau
- Alcide Dusolier - Antonin Debidour - Ribault de Laugardière et G. de Monneron
- Georges Rocal - Fernand Dupuy - Michèle Brunet - Madeleine Ducourtieux
- Paulette Ménager - Paul Thibaud - Félicie Brouillet - Pierre Barrière
- Claude Barrière - Léonard Pomeyrol.

NUMERO 1 – 1981

- Du haut du clocher de Nontron : *Robert Bouet*
- Monnaies dans la région de Nontron sous Richard Cœur de Lion (1169-1199) : *Gérard Chaperon*
- Forge-Neuve et Montalembert : *Jean Maudet*
- La Nontronite : *Suzanne Battut*
- La montée à Paris d'un jeune Nontronnais, Antonin Debidour : *François Debidour*
- Les gisants de Javerlhac : *Marcel Belly*
- Registres paroissiaux de Teyjat (1754-1792) : *Robert Bouet*

NUMERO 2 – 1981

- Les Moulins du Bandiat : Travail collectif
- Au temps du subdélégué Duboffrand : *Robert Bouet*
- Le château de Piégut : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Notes sur la Cure de Nontron et ses curés du XVIe au XVIIIe siècle : *Robert Bouet*
- Les Bernardières : *Jean Perrard*
- Poésies intimes de Camille Chabaneau : *Hélène Clavaud*
- Autour d'une prescription médicale à Javerlhac en 1680 : *Odette Plazer*

NUMERO 3 – 1982

- Les métiers de Nontron : *Madeleine Thibaud*
- Les châteaux de Nontron : *Suzanne Battut*
- Les Carnot : *Paulette Boudriol*
- La poste à Nontron : *Gérard Chaperon*
- L'église de Nontron pendant la Révolution française : *Robert Bouet*

NUMERO 4 – 1983

- La vie municipale à Javerlhac de 1837 à 1891 : *Marthe Bontemps et Charlotte Martial*
- Quelques coutumes dévotieuses et pratiques superstitieuses dans le Nontronnais : *Odette Plazer*
- La direction de l'Hôpital de Nontron de 1802 à 1952 : *Robert Bouet*
- Nontron et le pouvoir politique de 1789 à 1815 : *Irène Massevy*
- Routes et chemins en Nontronnais : *Madeleine Thibaud*

NUMERO 5 – 1984

- Les guérisseurs, leurs remèdes, les Saints guérisseurs : *Joseph Doucet*
- Petite étude historique sur la ligne du chemin de fer du Quéroy à Nontron : *François Reix*
- Les chemins de fer en Nontronnais, les projets non réalisés, Nontron-Périgueux et Nontron Chabannais : *François Reix*
- La carrière administrative de Jean-Baptiste-Joseph Verneilh Puyriseau (1756-1839) : *Roland Drago*
- La Renaudie : *Docteur Georges Durieux*
- Disparition des ruines du château-fort de Nontron : *Suzanne Battut*
- La caisse d'épargne de Nontron : *Denise Lafarge*

NUMERO 6 – 1985

- Connaissance d'Henri Delage : *Jean Delage*
- Piégut : ses marchés, son tramway : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Sur les traces de Burgou : *Paul Thibaud*

- Les dix dernières années de Du Guesclin : *Jean Perrard*
- Règlement de police municipale de Nontron du 20 décembre 1850 au 30 novembre 1889 : *Hélène Clavaud*
- Un lustre de Notre-Dame de Nontron : *Suzanne Battut*
- La vie rurale en Périgord Vert dans la première moitié du XXe siècle : *Fernand Dupuis*

NUMERO 7 – 1986

- Historique du GRHIN. Sa centième : *Hélène Clavaud*
- Délibération du Conseil Municipal de la commune d'Etouars (sollicite érection en succursale) : *Louis Le Cam*
- Hôpital de Nontron. Legs et aliénations : *Hélène Clavaud*
- Saint-Pardoux-La-Rivière des origines à 1300 : *René Agard-Lafond*
- Des fontaines miraculeuses – Les bonnes fontaines : *Joseph Doucet*
- L'Hôtel de ville de Nontron : *Irène Massevy*
- En Nontronnais au temps des Etats-Généraux (1788-1789) : *Robert Bouet*

NUMERO 8 – 1987

- La Baronnie de Nontron dans la mouvance de Bretagne (1275-1464) : *Suzanne Battut*
- Deux parlementaires nontronnais, Thomas et Alcide Dusolier : *Henri Laforest*
- Richard Cœur de Lion en Limousin : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Procès à cadavre du curé de Nontron, Jean-Baptiste Turçat, en 1759 : *Robert Bouet*

NUMERO 9 – 1987

- L'affaire de Vaucocour ou le soulèvement d'Abjat en 1640 : *Robert Fayemendy*
- La fabrication de canons de marine dans les forges du Nontronnais : *Pierre Blanc*
- « Le pain noir » Nontron, 7 avril 1817 : *Irène Massevy*
- Léonard Pomeyrol, directeur d'école et écrivain occitan : *Marcel Belly*

NUMERO 10 – SPECIAL BICENTENAIRE – 1989

- Le district de Nontron : 1789 – 1790 – 1791 – 1792 : *Robert Fayemendy*
- Sacrilège à Teyjat : *Marcel Belly*
- Deux curés en révolution : *Robert Bouet*
- Etat-civil de la commune de Nontron, décennie 1793-1802 : *Louis Le Cam*
- Tribulations du curé Dubut de Front-sur-Dronne pendant la Révolution : *Docteur Georges Durieux*
- Les fêtes révolutionnaires à Nontron : *Irène Massevy*
- « Souvenir de 75 ans... » Verneilh Puyraseau : *Jean Bardoulat*

NUMERO 11 – 1990

- L'abbaye de Peyrouse : *Joseph Doucet*
- Premier collège de Nontron : *Hélène Clavaud*
- Les vicissitudes du langage : *Paul Thibaud*
- La vie quotidienne à Nontron au début du XIXe siècle : *Irène Massevy*

NUMERO 12 – 1991

- Notes d'histoire sur la forge de Rudeau ou des Bernardières : *Madeleine Hériard*
- Histoire vécue d'une jeune fille sous la Terreur : *Jacqueline Carensou*
- Mémoires d'émigration d'un gentilhomme périgordin, Antoine Faurichon de la Bardonnie (1791-1797) : *Jacqueline Carensou*
- Extrait du rapport sur les gisements de plomb argentifère : *P. Termier*
- Les petits moulins de Saint-Estèphe : *Madeleine Thibaud*

NUMERO 13 – 1997

- Le conventionnel Jean Allafort et ses enfants : *Marthe Bontemps*
- Un aristocrate périgordin dans la Révolution française, le citoyen Chapelle-Julilhac : *Pierre Ortega*
- Un Périgordin de Nontron : Le comte de Saint-Aulaire, *François Debidour*
- Un prêtre philanthrope, Pierre Védey : *Irène Massevy*
- L'agronomie forestière de Justin Amédée de la Garde : *Armand Affagard*
- Abbé Julien – Georges Rocal : *Paul Delavallade*

NUMERO 14 – 1998

- Le drame de Montcigoux : *Jean Bardoulat*
- Prisonniers de guerre et déserteurs pendant la Révolution : *Docteur Michel Duverger*
- L'octroi à Nontron au cours du XIXe siècle : *Odette Plazer*
- L'hospice de Nontron, les enfants trouvés : *Irène Massevy*

NUMERO 15 – 1999

- La Révolution de 1848 et la seconde République. Vie quotidienne et municipale à Nontron : *Louis Le Cam*
- Un rite politique oublié : la fête de l'Empereur en Nontronnais au second Empire : *Georges MarBeck*
- L'hospice de Nontron, les indigents : *Irène Massey*
- Le crime du Bandiat : *Hervé Lapouge*

NUMERO 16 – 2000

- Pour un centenaire, le chanoine Lavergne, archiprêtre de Nontron : *Père Pommarède*
- Aux armes Citoyens de Javerlhac ! : *Odette Plazer*
- Thomas-Robert Bugeaud (1784-1849) « Ense et Aratro »-« Par l'épée et la charrue » : *Pierre Ortega*
- Lucien-Jacques Janet de Lasfond (1819-1893), Louvetier, Maire et pamphlétaire : *A. Ribadeau Dumas*
- L'état civil dans la société du Haut-Périgord et du Bas-Limousin aux XVIIIe et XIXe, *Robert Fayemendy*
- Cent ans de murs peints publicitaires en Nontronnais : *Alain Poinet*

NUMERO 17 – 2001

- La Cella de Badeix dans l'ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*
- La fuite de Louis XVI – Réactions en Dordogne : *François Reix*
- François Chabaneau, un savant périgordin oublié (1754-1842) : *Abbé Robert Bouet*
- L'hospice de Nontron reçoit les militaires (1802-1835) : *Irène Massey*
- De la naissance de l'assurance à l'incendie du château de Nontron : *Alain Poinet*
- Javerlhac au temps de la séparation de l'Eglise et de L'Etat (1880-1910) : *Odette Plazer*

NUMERO 18 – 2002

- Le nom de Nontron dans la littérature : *Jean-Bernard Besse*
- Nos prieures de l'ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Alcide Dusolier (1836-1918) : *Robert Fayemendy*
- Antonin Debidour (1847-1917) : *Jeanine Valade*
- Léon Sireyjol (1861-1942) : *Jean-Serge Eloi*
- En Périgord-Vert, quelques Maires des moins notables aux notables : *Daniel Lacombe*

NUMERO 19 – SPECIAL 25 ANS DU GRHIN – 2003

- Un pionnier de l'aviation, méconnu, le baron Charles de Verneilh-Puyraseau : *Jean Bardoulat*
- Alcide Dusolier, homme politique : *Robert Fayemendy*
- Un brin d'histoire et d'éducation civique à l'aube du 3^{ème} millénaire : *Pierre Guillout*
- Histoire du Lycée-Collège Alcide Dusolier de Nontron : *Louis Le Cam*
- Grandmont, un Ordre qui connut quelques désordres : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Apothicaires et leurs remèdes en Nontronnais : *Odette Plazer*
- Le monument aux morts de Saint-Pardoux. Aperçus de la Grande Guerre : *François Reix*

NUMERO 20 – 2004

- Réfractaires, émigrés et biens nationaux en Javerlhacois (1789-1794) : *Odette Plazer*
- Les guerres de Religion en Nord-Périgord : *Anne-Marie Cocula*
- Rochers de légende du chaos granitique de Piégut-Pluviers. Communes d'Augignac et de Saint-Estèphe : *Bernadette Dumas-Oklé*
- Grandmont dans la tourmente. Les chocs de la civilisation occidentale du 14^{ème} au 17^{ème}. : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Les Périgordins dans les Brigades Internationales. : *Jean-Jacques Gillot*
- Etude sur le chemin de fer en Dordogne : *Daniel Lacombe*
- Réfractaires, émigrés et biens nationaux (1789-1794) deuxième partie : *Odette Plazer*

NUMERO 21 – 2005

- La Chapelle (St) Robert et Forgeneuve pendant la Révolution ; les ateliers de salpêtre : *Odette Plazer*
- Aspects de la vie rurale en Nord Périgord, souvenirs d'un médecin de campagne de Thiviers : *Dr. Claude Hautefeuille*
- Saint-Angel et le domaine de La Pouyade ; *Marie-Thérèse Mousnier*
- Noblesse aujourd'hui, dans son contexte historique : *Henri Malga*
- L'héraldique ; explications des règles élémentaires de quelques blasons du Périgord : *Henri Malga*
- 1- Badeix et la Réforme du 17^e siècle. 2- Destruction de l'Ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*

NUMERO 21 Bis (supplément spécial Mme Battut) 2005

- Manuscrit sur les châteaux de Nontron et leurs seigneurs
- Pièces annexes
- Histoire d'un lustre de l'église de Nontron
- La Nontronite.

NUMERO 22 – 2006

- Histoires d'encriers : *Jean Bardoulat*
- Instruments de musique ancienne : *Michel Dollé*
- Les origines de la cavalerie française : *Henri Malga*
- Heurs et malheurs de la Royale. L'Hermione : *Dr Claude Varlet*
- Les relations entre la France et les Pays-Bas pendant les Temps Modernes : *Gérard Van Der Most*.

NUMERO 22 bis – 2006

- Guerres et insurrections de la misère : *Marie-Thérèse Mousnier*

NUMERO 23 – 2007

- Villebois-Mareuil, le La Fayette de l'Afrique du Sud : *Henri Malga*
- L'eau et les hommes : *Bernadette Dumas-Oklé*
- La lumière de Chartres dans les ténèbres périgordines : *Thierry Baritaud*
- Le général d'Empire Fournier-Sarlovèze, comte de Louis XVIII, 1775-1827 : *Henri Malga*
- Véritable et tragique histoire du château de LERM : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Réception d'un hôte de marque au XVIIIe siècle : *Jean-Marie Bouzy*

NUMERO 24 – 2008

- L'abbaye de Ligeux, pensionnat pour jeunes filles nées : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Albert de Calvimont, préfet et homme de lettres : *Philippe Lalanne de Jonquel*
- Jean de Bretagne, vicomte de Limoges : *Francis Gérard*

NUMERO 25 – 2009

- Armand-Emmanuel de Richelieu (1766-1822) : *Geneviève Moreau*
- Madame Grand, Madame de Talleyrand-Périgord, Princesse de Bénévent : *Jean-Marie Bouzy*
- George Sand (1804-1876) : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Les débuts de la carte postale : *Jean-Pierre Rudeaux*
- Aucors, histoire du château et de ses seigneurs (1100-2000) : *Claude-Henri Piraud*
- Hautefaye 1870 : *Georges Marbeck*
- Des pigeonniers seigneuriaux : *Francis Gérard*

NUMERO 26 – 2010

- Notre voyage à La Tour-Blanche : *Gabriel Duverneuil, Francis Gérard*
- La prison militaire de Nontron en 1944 : *Jean-Jacques Gillot*
- Lussas et Nontronneau : *Abbé Robert Bouet*
- Fontaines, ses prieurés, son château : *Michel Vergnaud*
- La Vicomté de Turenne : *Marie-Thérèse Mousnier, Gérard Francis, Henri Malga*
- La Guyenne : le tremplin politique d'Henri III de Navarre, le futur Henri IV : *Anne-Marie Cocula, Marie Pauthier*
- Le camp américain de la Forêt de La Braconne : *Colonel Jean Delahaye*

NUMERO 27 – 2011

- Notre voyage en Charente : *Francis Gérard*
- Les écrivains du Piégutais : *Jean Bardoulat*
- Le canton de Jumilhac-le-Grand : *Jean-Pierre Rudeaux*
- Jean Guy Antoine Devard : *Hervé Lapouge*
- Notre voyage vers les Bastides : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Nontron en cartes, plans, gravures... : *François Reix*
- L'Aquitaine : *Marie-Thérèse Mousnier*

NUMERO 28 – 2012

- Des dessins du baron de Verneilh-Puyraseau : *Francis Gérard*
- Michèle Brunet - de la place du Canton à Lecture pour tous : *Hervé Lapouge*
- Notre voyage en Charente : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Le vin de Rossignol et des environs : *Michel Vergnaud*
- Teyjat - présence du passé : *Jean-Marc Warembourg*
- La Vierge dorée de l'église de Bussière-Badil : *Marie Pauthier*

NUMERO 28 bis - Tome 1 – 2012

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; les publications dans le Bulletin de la SHAP : *F. Gérard*

NUMERO 28 bis - Tome 2 – 2012

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; les autres publications : *F. Gérard*

NUMERO 28 bis - Tome 3 – 2012

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; Florilège : *F. Gérard*

NUMERO 29 – 2013

- La route de la poste royale, la « diagonale d'Aquitaine ». *Gabriel Duverneuill*
- Bourdeilles XIV^e siècle. Huit années de présence anglaise. *Bernard Angeli*
- Petit Patrimoine. Patrimoine oublié... *Marie Pauthier*
- Notre Voyage dans le Brantômois. *Jean-Pierre Rudeaux*

NUMERO 29 bis

- Naissance des associations à Nontron : *D. Poupeau*

NUMERO 30 - 2014

- A propos des fouilles archéologiques. *Gabriel Duverneuill - Francis Gérard*
- Le voyage touristique de Raymond Poincaré en Dordogne. *Jean-Pierre Rudeaux*
- La vie quotidienne au Moyen Age. *Sonia Breux-Pouxviel*
- Les tailleries de meules de Saint-Crépin-de-Richemont. *Maurice Cestac*
- Construction du chemin de fer de Nontron à Thiviers. *François Reix*

NUMERO 30 bis

- Un siècle au service de l'herbe à Nicot : *Jean Bardoulat*

NUMEROS SPECIAUX 1, 2, 3, 4, 5, 6 : chanoine *Brugière*

- **1** : Le canton de Nontron ;
- **2** : Le canton de Mareuil ;
- **3** : Le canton de Bussière-Badil ;
- **4** : Le canton de Verteillac ;
- **5** : Le canton de Champagnac.
- **6** : Le canton de Saint-Pardoux-la-Rivière

Commande d'anciennes Chroniques¹ :

Commande des numéros :

N^{os} -1 à 29 15 € X = €

Frais postaux pour envoi des Chroniques (5 €)

 Total : €
N.B. : les numéros spéciaux du chanoine **Brugière** sont vendus au prix de **25 €** l'exemplaire.Les tomes 28 bis des œuvres de Jules de **Verneilh** sont vendus **30 €** l'exemplaire.Le numéro 29 bis est vendu **11 €** l'exemplaire.Le numéro 30 bis est vendu **6 €** l'exemplaire.

Date :

Signature :

Chèque de règlement à l'ordre du GRHIN

 Commande à envoyer à GERARD Francis
 Bernardières
 24340 CHAMPEAUX
 frgerard24@orange.fr

✂

Bulletin d'adhésion au GRHIN*Mme, M., Mlle, M. et Mme**prénom :**Adresse :**Désirez-vous* *Recevoir le CR mensuel par Mail ; adresse Mail :* *Recevoir le CR mensuel par courrier papier à votre adresse.* *Cotisation simple : (35 €)* *Cotisation en couple : (40 €)²*

Coupon à accompagner d'un chèque libellé à l'ordre du GRHIN , à l'adresse suivante :

 Dominique Poupeau
 Le Puy de Fleury
 24300 NONTRON

1 - page à couper, à photocopier ou recopier.

2 - ne donnant droit qu'à un seul exemplaire des Chroniques